



RAPPORT SUR LES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

Introduction	4
Les mesures relatives aux collectivités locales	6

BUDGET PRINCIPAL

Les recettes de fonctionnement	12
La fiscalité directe locale	16
Les dotations	18
Les dépenses de fonctionnement	20
Les données relatives aux ressources humaines	23
Les épargnes	48
Le programme pluriannuel d'investissement	50
L'état de la dette	56
Synthèse de la projection 2020-2025	60

SERVICE DE L'EAU

Les recettes de fonctionnement	63
Les dépenses de fonctionnement	63
L'état de la dette	65
Les recettes d'investissement	67
Les dépenses d'investissement	67
Le programme pluriannuel d'investissement	68

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement	70
Les dépenses de fonctionnement	70
L'état de la dette	72
Les recettes d'investissement	74
Les dépenses d'investissement	74
Le programme pluriannuel d'investissement	75

PARC D'ACTIVITES DES DEUX VALLEES

Etat des parcelles de terrains vendues	77
--	----

CINEMA LE REX

Les recettes de fonctionnement	79
Les dépenses de fonctionnement	80
L'état de la dette	81
Les recettes d'investissement	83
Les dépenses d'investissement	83

MARCHE COUVERT

Les recettes de fonctionnement	85
Les dépenses de fonctionnement	85
L'état de la dette	86
Les dépenses d'investissement	88

LES SCENES D'ABBEVILLE

Les recettes de fonctionnement	90
Les dépenses de fonctionnement	90
Les dépenses d'investissement	91

Références légales :

Extrait de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que **le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ces orientations budgétaires s'appuient sur l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par les services municipaux, réactualisée chaque année et dont les éléments essentiels sont présentés ci-après. Compte tenu des très grosses incertitudes liées aux réformes en cours et à la conjoncture économique, il conviendra de faire une lecture extrêmement prudente de la prospective.

INTRODUCTION

En dépit d'un contexte difficile, il ressort que les collectivités locales sont au rendez-vous de la relance en 2021-2022.

La crise sanitaire ne remet pas en cause leurs projets prioritaires qui ont été le plus souvent décalés dans le temps en raison de cette situation exceptionnelle. En revanche, même si l'investissement pourrait ensuite se stabiliser, l'année 2022 demeure plus incertaine. Pour éviter que la dynamique ne s'essouffle, les collectivités locales ont besoin de garanties de l'État vis-à-vis de leurs ressources mais également de marges de manoeuvre sur leurs dépenses. Il s'agit ainsi d'inscrire dans la durée une relance qui est désormais vitale pour les territoires et leurs habitants.

Des mesures de soutien mises en place par l'État ont permis d'atténuer les effets de la crise : avances de trésorerie, garantie de recettes fiscales et domaniales, avances remboursables sur les droits de mutation ou pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), suspension des contrats de Cahors, abondement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les collectivités, quels que soient leur niveau et leur strate démographique, sont nombreuses à être éligibles aux aides mises en place dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, une proportion non négligeable souhaite recourir à des financements verts, signe de leur volonté d'agir de manière responsable pour leur territoire. Donnons aux collectivités les moyens de leurs ambitions pour investir, notamment au service de la transformation écologique de leur territoire. Les efforts sur la territorialisation de la relance devront donc se poursuivre.

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le projet de loi de finances 2022 illustre une **normalisation progressive des finances publiques**, en dépenses et en recettes.

Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

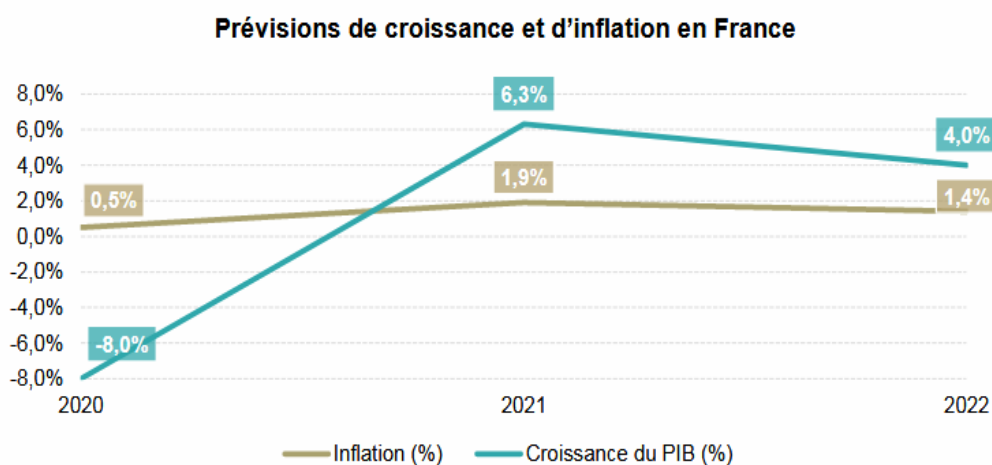
Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, **la dette devrait refluer l'an prochain, avec un ratio autour de 114 points de PIB**, après une progression très forte en 2020 à 115 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022. Une situation qui devrait bénéficier de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Dans le contexte de crise sanitaire, **les recettes prévues de l'État devraient bénéficier du rebond de l'activité en 2021-2022**. Ainsi, **les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 278,6 milliards d'euros**, en hausse de 20,7 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI) 2021 et de 19,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances rectificative 1 (LFR1).

En 2022, les recettes de l'État devraient poursuivre leur croissance grâce à la normalisation de la situation économique. Dans le détail, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292 milliards d'euros, avec une nouvelle hausse de 13,4 milliards d'euros par rapport à 2021, principalement portées par l'impôt sur le revenu (+5,3 milliards d'euros), la TVA (+5,1 milliards d'euros) et l'impôt sur les sociétés (+3,1 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, **le solde budgétaire pourrait quant à lui sensiblement s'améliorer en 2022**. Par rapport à la prévision de solde 2021, qui s'établirait à - 197,4 milliards d'euros en 2021, en dégradation de 24,1 milliards d'euros par rapport à la prévision de la LFI pour 2021 du fait de la consommation des reports de crédits sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », **le solde budgétaire serait en amélioration de +54,0 milliards d'euros, à - 143,4 milliards d'euros**.



Source : OCDE

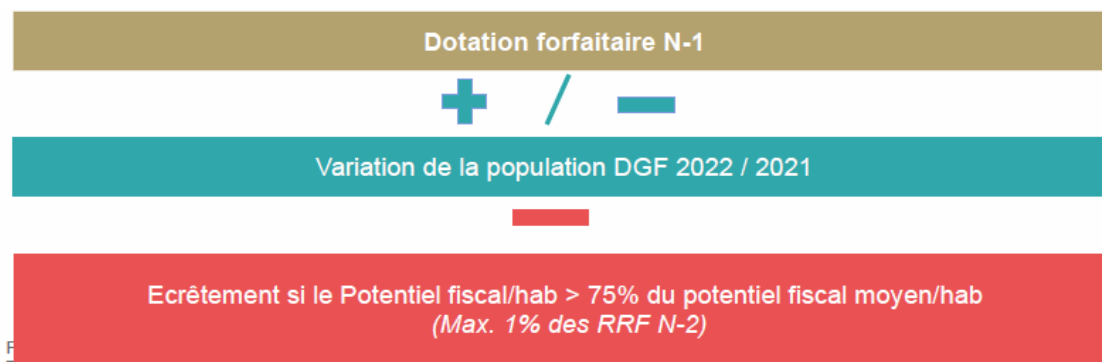
LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Les PLF de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités locales.

LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable pour la 5^{ème} année consécutive. En effet, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements). Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros.

Pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Les points clés de la réforme des indicateurs financiers

- Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen
- Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

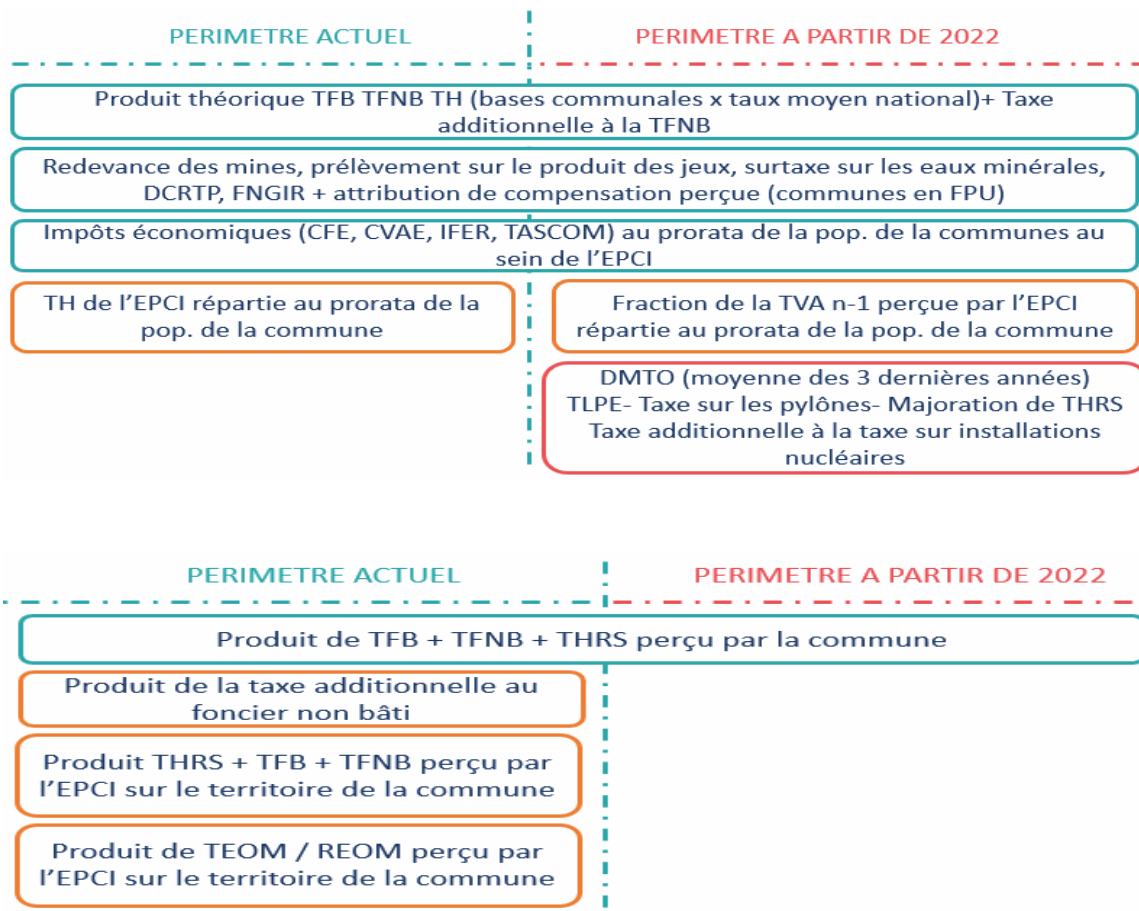
LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 LE **FSRIF** (attribution et contribution)
 LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
 La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
 La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
 LE **FPIC** (attribution)



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

• **Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également**

<p>✘ Perte de l'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Part principale de la DNP ▲ 3 fractions de la DSR ▲ DSU ▲ FPIC (bénéficiaire) ▲ FSRIF (bénéficiaire) 	<p> Diminution des attributions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Part principale DNP ▲ 3 fractions de la DSR ▲ DSU ▲ FPIC ▲ FSRIF 	<p>➔ Hausse des contributions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Ecrêtement DF ▲ FPIC ▲ FSRIF
---	--	---

• **Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal**

<p>✘ Perte de l'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Part principale de la DNP ▲ Reversement FPIC 	<p> Diminution des versements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Part principale DNP ▲ 3 fractions DSR ▲ DSU ▲ FPIC
--	---

Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES POUR 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

D'après les dernières prévisions de décembre 2021, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales s'élèvera en 2022 à + 3,4 %.

Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Par ailleurs, le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Enfin, Bruno Le Maire a de son côté fermé la porte au retour des contrats de Cahors avant les élections présidentielles même si il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques.

EVALUATION DES PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la hausse prévisionnelle de +41 millions d'euros du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- la baisse de -50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- le recul de -46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.



BUDGET PRINCIPAL

I) Les recettes de fonctionnement 2020-2025

	Rétrospective		Prospective CA			
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges (chap 013)	274 674	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000
AUTRES REDEVANCES - ORANGE	7 517	7 667	7 500	7 500	7 500	7 500
CHARGES LOCATIVES ST GILLES LA POSTE	20 970	55 723	50 000	50 000	50 000	50 000
CONCESSIONS TAXES	65 590	83 000	60 000	60 000	60 000	60 000
ENTREES MUSEE - PATRIMOINE	5 093	7 000	5 000	0	0	5 000
FOYERS MUNICIPAUX	43 858	58 000	55 000	55 000	55 000	55 000
RBT FRAIS CABS - COMMUNICATION COURRIER	29 226	20 300	20 000	20 000	20 000	20 000
RBT FRAIS CCAS - AFFRANCHISSEMENT	6 864	6 800	6 000	6 000	6 000	6 000
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	72 251	44 772	75 000	75 000	75 000	75 000
Rbt Frais de personnel CABS	0	544	400 000	400 000	400 000	400 000
Autres	14 534	15 226	12 000	12 000	12 000	12 000
Produits des services (chap 70)	265 903	299 032	690 500	685 500	685 500	690 500
Produit des taxes directes (73111)	12 795 636	13 101 629	13 380 000	13 670 000	13 960 000	14 200 000
Rôles supplémentaires	165 579	105 575	150 000	150 000	150 000	150 000
Produit des contributions directes	12 961 215	13 207 204	13 530 000	13 820 000	14 110 000	14 350 000
FPIC (art 73223)	213 748	226 291	200 000	190 000	180 000	170 000
DROITS DE PLACE FOIRE ET FRITERIES	28 830	24 733	25 000	25 000	25 000	25 000
Autres	12 708	28 497	20 000	20 000	20 000	20 000
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	41 538	53 230	45 000	45 000	45 000	45 000
Taxe sur l'électricité (art 7351)	446 326	420 000	0	0	0	0
Impôts sur les spectacles (art 7363)	1 592	1 983	1 500	1 500	1 500	1 500
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	562 221	820 000	580 000	580 000	580 000	580 000
RBT TAXES FONCIERES	75 056	70 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Autres	0	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	75 056	75 000	76 000	76 000	76 000	76 000
Impôts et taxes (chap 73)	14 301 697	14 803 708	14 432 500	14 712 500	14 992 500	15 222 500
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 584 089	3 572 655	3 550 000	3 530 000	3 510 000	3 490 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	4 255 502	4 383 622	4 514 662	4 582 382	4 651 118	4 720 884
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	741 715	787 192	750 000	750 000	750 000	750 000
FCTVA (art 744)	18 448	123 543	50 000	50 000	50 000	50 000
ARS - COVID	61 400	0	0	0	0	0
CABS - Travaux UAA	18 473	0	0	0	0	0
Communes - Pays d'Art et d'Histoire	10 585	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Département	191 002	200 000	190 000	170 000	170 000	170 000
ETAT - Contrats Aidés	934 133	1 020 000	1 114 000	1 114 000	1 114 000	1 114 000
FSE - Chantiers Insertion	58 421	71 592	78 750	78 750	78 750	78 750
Fondation du Patrimoine - Brasserie du Carmel	0	18 200	41 800	0	0	0
La Poste - Agence postale communale	37 180	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Région - Apprentis	11 380	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
Région - Résidence d'écrivain	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Région - Salon du Livre	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres	104 963	87 800	50 000	50 000	50 000	50 000
Participations (art 747)	1 434 537	1 456 092	1 533 050	1 471 250	1 471 250	1 471 250
Attribution du fonds départemental TP	200 650	204 244	170 000	170 000	170 000	170 000
Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	655 030	0	0	0	0	0
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	172 465	1 026 296	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000
Dotation de recensement	4 418	0	4 500	4 500	4 500	4 500
Dotation pour les titres sécurisés	24 260	20 710	20 000	20 000	20 000	20 000
Autres	1 418	1 200	1 000	1 000	1 000	1 000
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	1 058 241	1 252 450	1 225 500	1 225 500	1 225 500	1 225 500
Dotations (chap 74)	11 092 532	11 575 554	11 623 212	11 609 132	11 657 868	11 707 634
Autres produits de gestion courante (chap 75)	293 796	252 867	300 000	300 000	300 000	300 000
Total des recettes de gestion courante	26 228 601	27 161 161	27 276 212	27 537 132	27 865 868	28 150 634
Produits financiers (chap 76)	155 917	155 917	155 917	155 917	155 917	155 917
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	342 073	32 695	65 000	65 000	65 000	65 000
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	126 641	158 121	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres recettes d'exploitation	624 631	346 733	270 917	270 917	270 917	270 917
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 853 232	27 507 894	27 547 129	27 808 049	28 136 785	28 421 551

Structure des recettes réelles de fonctionnement :

Les contributions directes (fiscalité) représentent près de **48 %** et constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (pour rappel, 0,2% en 2021 et prévision de **3,4 % en 2022**).

Les dotations et participations représentent **42%** pour la commune. Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, la Dotation Forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. Les participations évoluent d'une part en fonction des aides perçues (Etat, Département, Région, ...) mais aussi d'autre part en fonction des actions mises en place.

Les autres taxes et autres recettes (8%) regroupent des éléments de fiscalité indirecte comme la taxe additionnelle sur les droits de mutation (TADÉM) ou encore le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

On remarque que les contributions directes et les dotations constituent près de **92% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021**. Ainsi, les marges de manœuvre de la collectivité s'avèrent de plus en plus limitées.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu pour la collectivité pour être remplacée par la part départementale du foncier bâti pour la commune. Dans ce cadre, la commune d'Abbeville est surcompensée avec application d'un coefficient correcteur inférieur à 1. (0.899256)

A noter que sur la période 2022-2025, le produit fiscal de la commune devrait augmenter d'environ **820 000 €**. Cette évolution est uniquement liée à l'effet base (revalorisation forfaitaire + variation physique).

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la part population reste la variable d'ajustement. Les chiffres du dernier recensement communiqué par l'INSEE indiquent un accroissement de la population d'environ 144 habitants.

De plus, dans le cadre de la Loi de Finances 2022, l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est abondée de 95M€. Pour la commune d'Abbeville, l'évolution prévisionnelle est estimée à 3% pour 2022.

Par ailleurs, le montant de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera stable sur l'exercice 2022.

Les hypothèses retenues dans le cadre du budget primitif 2022 :

La structure des recettes réelles de fonctionnement de la Ville ne devrait pas connaître de modification majeure au cours de l'année 2022, hormis le transfert de la TCFE.

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2022 sont les suivantes :

- **fiscalité directe : Evolution des bases (et non des taux) fiscales des taxes ménages pour 2022**
- **Fiscalité indirecte : Transfert de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à la FDE (perte de 450 000 €/an en moyenne).**
- **Dotations de l'Etat : les composantes « dotation forfaitaire » de la DGF de la Ville et « dotation de solidarité urbaine » devraient rester stables.**
- **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées : la ville d'Abbeville a perçu à ce titre les sommes de 238 779 € en 2019 ; 213 748 € en 2020 et 226 291 € en 2021.**
- **Recettes supplémentaires de l'Etat pour la mise en place d'un 7^{ème} chantier d'insertion.**

Présentation synthétique BP 2022 Provisoire – Recettes

		2021	2022	Variation en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	220 400.00	210 400.00	-4.54%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	640 981.00	713 300.00	11.28%
73	IMPOTS ET TAXES	14 872 600.00	14 145 350.00	-4.89%
	<i>Fiscalité directe locale</i>	13 600 000.00	13 230 000.00	-2.72%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 467 516.70	11 282 212.70	7.78%
	<i>D.G.F.</i>	3 530 000.00	3 550 000.00	0.57%
	<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	4 370 000.00	4 500 000.00	+2.97%
	<i>Compensations TH, TF, TP</i>	340 000.00	830 000.00	144.12%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	281 885.00	247 650.00	-12.15%
76	PRODUITS FINANCIERS	156 000.00	156 000.00	
	<i>Fonds de soutien Sortie des emprunts à risque</i>	156 000.00	156 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 000.00	34 500.00	-9.21%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	26 677 382.70	26 789 412.70	0.42%
042	OPERATIONS D'ORDRE	22 200.00	23 000.00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 757 274.54	4 519 426.48	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	29 456 857.24	31 331 839.18	6.37%

Fiscalité directe locale

Fiscalité directe locale	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases nettes (en €)								
Taxe Habitation	24 810 179	25 746 045	24 992 452	25 085 197	25 159 354	25 978 800	26 569 582	
Taxe Foncier bâti	21 789 869	22 144 090	22 330 462	22 722 890	23 171 427	24 037 764	24 591 607	23 613 058
Taxe Foncier non bâti	148 117	151 272	163 209	157 826	154 144	152 995	153 763	154 571

Taux								
TH	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	16.61%	
TFB	34.32%	34.32%	34.32%	34.32%	34.32%	34.32%	34.32%	59.86%
TFNB	53.68%	53.68%	53.68%	53.68%	53.68%	53.68%	53.68%	53.68%

Produit (en €)								
TH	4 120 971	4 276 418	4 151 246	4 166 651	4 178 969	4 315 079	4 413 142	
En €/hab.	166	171	169	172	175	181	189	
TFB	7 478 283	7 599 852	7 663 815	7 798 496	7 952 434	8 249 761	8 437 830	14 120 037
En €/hab.	301	304	312	322	332	346	361	607
TFNB	79 509	81 203	87 611	84 721	82 744	82 128	82 540	82 974
En €/hab.	3	3	4	3	3	3	4	4

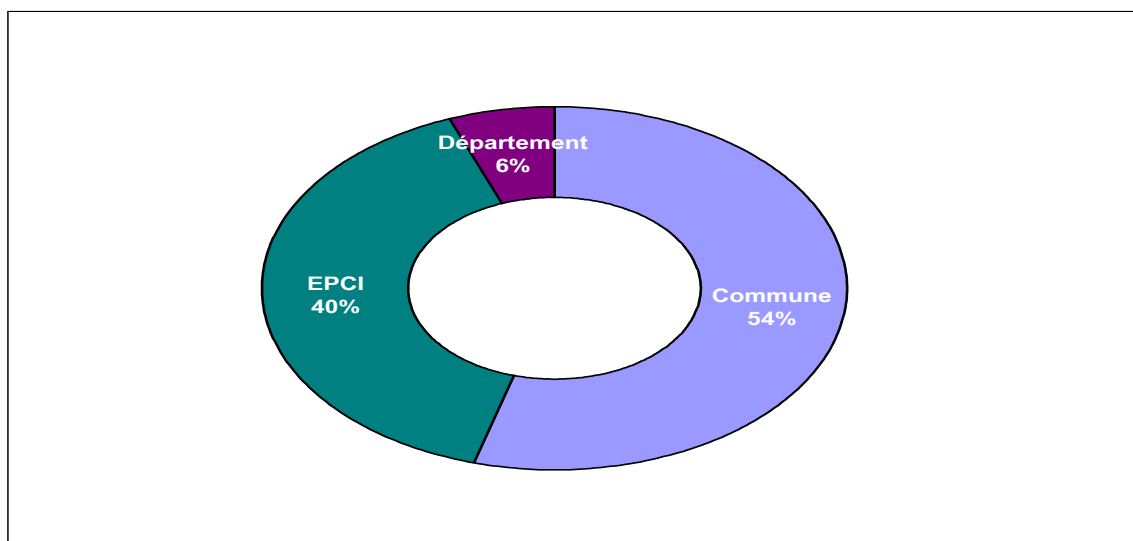
TOTAL produits 3 taxes (en €)	11 678 763	11 957 473	11 902 671	12 049 868	12 214 147	12 646 967	12 933 511	14 203 011
Evolution du produit en %		2.39%	-0.46%	1.24%	1.36%	3.54%	2.27%	9.82%
Rôle supp	21 516	34 658	149 274	27 252	65 902	44 616	14 589	105 575
AC	6 366 588	6 366 588	5 997 076	-457 062	-3 016 608	-2 755 580	-3 750 907	-3 750 908
Total fiscalité (en €)	18 066 867	18 358 719	18 049 021	11 620 058	9 263 441	9 936 003	9 197 193	10 557 678
Pop. INSEE au 01/01	24 880	24 990	24 538	24 225	23 932	23 867	23 358	23 246
Total/hab	726	735	736	480	387	416	394	454

Source DGFIP Etat 1288 M

Répartition de la fiscalité locale sur le territoire communal

Fiscalité directe locale	Commune		EPCI		Département	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Taxe Habitation	4 413 142	399 537	3 925 274	210 857		
Taxe Foncier Bâti	8 437 830	14 120 037	772 121	738 132	6 212 452	
Taxe Foncier non Bâti	82 540	82 974	9 995	10 155		
TAFNB			16 482	16 801		
CFE			2 657 944	2 164 584		
DCRTP			152 912	152 912		
Garantie Individuelle de Ressources			883 753	883 753		
CVAE			1 820 883	1 776 284	1 614 939	1 575 228
IFER			64 972	65 361	18 054	18 162
TEOM			3 463 284	3 506 602		
TASCOM			589 097	554 813		
GEMAPI				548 157		
Total	12 933 512	14 602 548	14 356 717	10 628 411	7 845 445	1 593 390

Répartition du produit total de la fiscalité locale sur le territoire communal en 2021.
 (26 824 349 €)

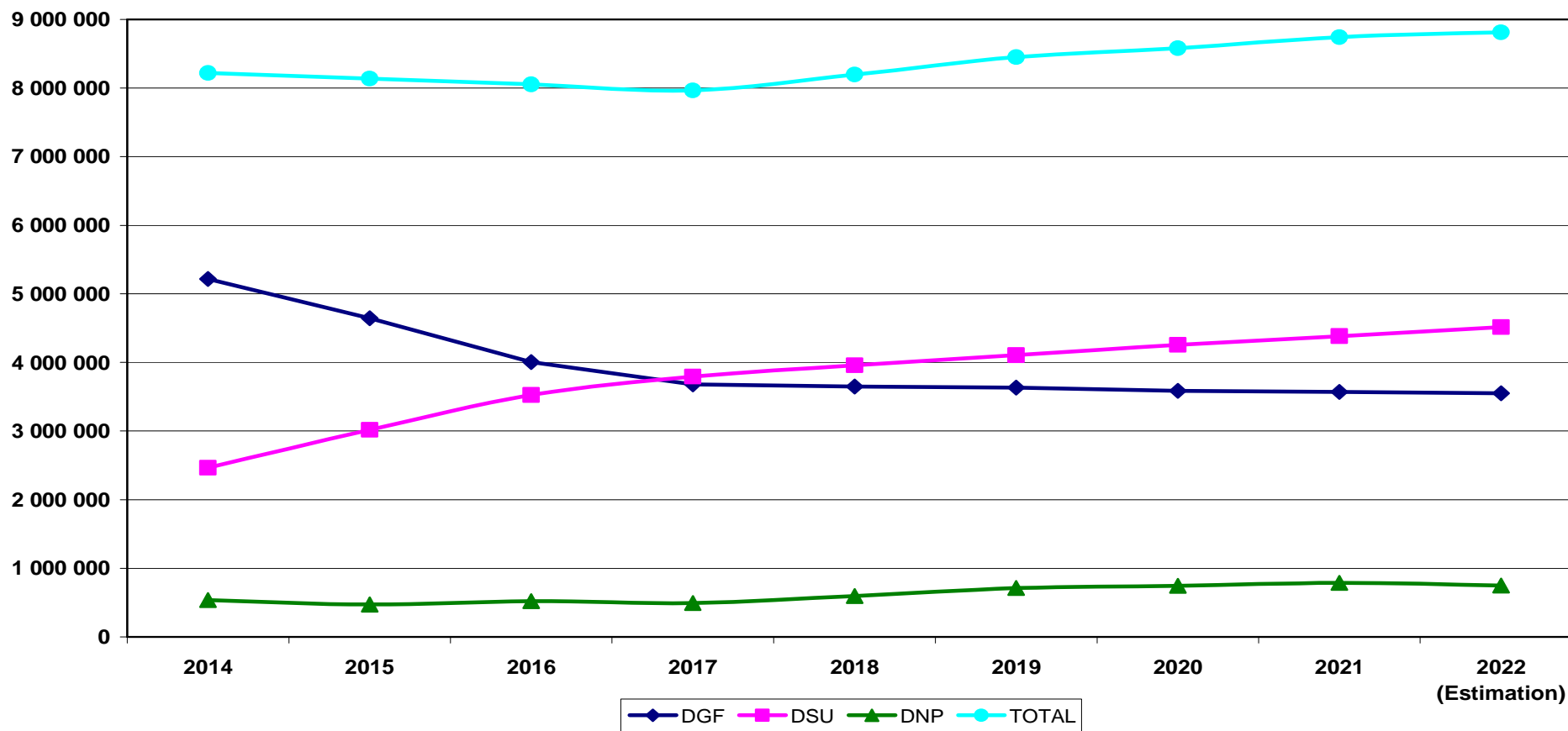


Les Dotations

EVOLUTION DES DOTATIONS DEPUIS 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (Estimation)	Evolution moyenne 2014-2022
DOTATION FORFAITAIRE	5 218 342	4 645 708	4 007 698	3 678 593	3 646 926	3 635 356	3 584 089	3 572 655	3 550 000	-4.70%
Variation en valeur		-572 634	-638 010	-329 105	-31 667	-11 570	-51 267	-11 434	-22 655	
Variation en pourcentage		-10.97%	-13.73%	-8.21%	-0.86%	-0.32%	-1.41%	-0.32%	-0.63%	
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 467 688	3 019 966	3 525 022	3 791 229	3 958 887	4 104 636	4 255 502	4 383 622	4 514 662	7.84%
Variation en valeur		552 278	505 056	266 207	167 658	145 749	150 866	128 120	131 040	
Variation en pourcentage		22.38%	16.72%	7.55%	4.42%	3.68%	3.68%	3.01%	2.99%	
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	533 643	470 652	521 763	494 286	593 143	711 771	741 715	787 192	750 000	4.35%
Variation en valeur		-62 991	51 111	-27 477	98 857	118 628	29 944	45 477	-37 192	
Variation en pourcentage		-11.80%	10.86%	-5.27%	20.00%	20.00%	4.21%	6.13%	-4.72%	
TOTAL DGF	8 219 673	8 136 326	8 054 483	7 964 108	8 198 956	8 451 763	8 581 306	8 743 469	8 814 662	0.88%
Variation en valeur		-83 347	-81 843	-90 375	234 848	252 807	129 543	162 163	71 193	
Variation en pourcentage		-1.01%	-1.01%	-1.12%	2.86%	2.99%	1.51%	1.85%	0.81%	

EVOLUTION DES DOTATIONS D. G. F. - D. S. U. - D. N. P.



II) Les dépenses de fonctionnement 2020-2025

	Rétropective	Prospective CA				
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025
60 Achats	1 586 688	1 535 800	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
61 Services extérieurs	2 545 460	2 762 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000
62 Autres services extérieurs	329 844	320 400	330 000	330 000	330 000	330 000
Rbt Frais de personnel CABS	0	0	250 000	250 000	250 000	250 000
TAXES FONCIERES	108 483	98 640	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres	8 055	10 581	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges à caractère général (chap 011)	4 578 530	4 727 421	4 995 000	4 995 000	4 995 000	4 995 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 297 319	12 645 892	13 100 000	13 204 800	13 310 438	13 416 921
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 743 907	3 750 908	3 760 000	3 760 000	3 760 000	3 760 000
Autres	7 377	7 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Atténuation de produit (chap 014)	3 751 284	3 757 908	3 770 000	3 770 000	3 770 000	3 770 000
-CCAS	1 075 682	1 115 782	1 115 782	1 115 782	1 115 782	1 115 782
CCAS - BOUCLIER SOCIAL	30 000	30 000	30 000	0	0	0
CCAS - REVERSEMENT 1/3 PRODUITS DES CONCESSIONS	15 926	35 000	25 000	25 000	25 000	25 000
CCAS - Reversement Tarif social Cantines CABS	0	69 672	80 000	80 000	80 000	80 000
Autres	636 876	621 667	650 000	650 000	650 000	650 000
Subventions versées (art 657)	1 758 484	1 872 121	1 900 782	1 870 782	1 870 782	1 870 782
-ELUS	293 850	321 692	321 000	321 000	321 000	321 000
CREANCES IRRECOURABLES	43 475	212 166	240 000	200 000	10 000	10 000
Autres	2 194	969	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	339 519	534 827	561 000	521 000	331 000	331 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 098 004	2 433 917	2 461 782	2 391 782	2 201 782	2 201 782
Total des dépenses de gestion courante	22 725 137	23 565 138	24 326 782	24 361 582	24 277 220	24 383 703
Intérêts de la dette (art 66111)	397 687	380 320	367 172	345 086	321 452	298 738
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 49 679	- 13 449	- 12 590	- 12 590	- 12 590	- 12 590
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	0	0	0	0
BUDGETS ANNEXES	1 287 650	1 166 200	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	55 580	38 200	50 000	50 000	50 000	50 000
Autres	4 648	7 500	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 347 878	1 211 900	1 360 000	1 360 000	1 360 000	1 360 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0	200 000
Sous-total charges d'exploitation	1 695 886	1 578 771	1 714 582	1 692 496	1 668 862	1 846 148
Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 421 023	25 143 909	26 041 364	26 054 078	25 946 082	26 229 851

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la collectivité (**environ 50%**). Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A,B et C ; revalorisation du point d'indice,...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements,...)

Les charges à caractère général (**environ 19%**) comprennent les contrats conclus par la Ville (fluides, maintenance par exemple...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments et les achats de fournitures notamment.

L'attribution de compensation reversée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme pour l'année 2022 est inscrite à un niveau équivalent à celle de 2021, aucun transfert de compétences n'étant intervenu au cours de l'année 2021. Les atténuations de produits représentent près de **15%** des dépenses réelles.

Les autres charges (**10%**) correspondent aux subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations ainsi que les indemnités des élus. De plus, nous pouvons ajouter le maintien du bouclier social en 2021 ainsi que le reversement à la CABS du tarif social des cantines.

Par ailleurs, il faut noter la régularisation de créances provenant d'exercices antérieurs devenues irrécouvrables (212 166 € en 2021 et prévision de 240 000 € en 2022 puis 200 000 € en 2023).

Les charges financières (**environ 1%**) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Enfin, les charges exceptionnelles représentent environ **5%** des dépenses réelles.

Sur la période 2022-2025, la commune prévoit une évolution de ces charges de personnel de l'ordre de 0,8% par an. En effet, des départs en retraite sont prévus et les remplacements poste pour poste ne seront pas systématiques.

En ce qui concerne l'évolution des charges à caractère général sur la même période, la commune souhaite geler ce poste de dépenses (5M€ environ).

De plus, l'objectif recherché par la commune, est de conserver un volume de dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre d'environ 26 M€ sur cette même période.

L'objectif financier est double :

- Investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat ;
- Conserver des marges de manœuvre en maintenant la situation financière de la Ville dans une situation saine.

Evolution des dépenses de personnel par rapport au CA 2021, afin de permettre le développement des moyens liés aux orientations stratégiques de la mandature, tout en tenant compte des derniers effets de l'accord de modernisation du « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) et de la hausse mécanique liée à l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Ajoutons également les dépenses liées à la mise en place d'un 7^{ème} chantier d'insertion (121 000 € pour les agents ; 35 000 € pour l'encadrant).

La garantie des fondamentaux financiers de la collectivité est également liée à l'évolution positive de ses recettes de fonctionnement.

Autres dépenses de fonctionnement général : stabilisation en valeur au niveau atteint fin 2021 tout en tenant compte des évolutions mécaniques de certaines dépenses indexées (énergie, maintenance). En effet, certaines dépenses comme l'eau, l'électricité, l'énergie, la maintenance des bâtiments et des équipements informatiques, ou encore les assurances nécessitent une analyse particulière. Leur volume pour 2022 a donc été établi en tenant compte notamment des effets prix s'appliquant (carburant, gaz, électricité).

Dans ce sens, des efforts de réduction des volumes des fluides ainsi que les effets des investissements d'économie d'énergie (notamment la poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville par la finalisation du remplacement des menuiseries) devront être poursuivis et significativement amplifiés ces prochaines années.

Charges d'intérêts : leur évolution à la hausse en cas d'emprunts nouveaux est ici contenue grâce à l'effort de désendettement continu de la collectivité qui permet, de fait, de réduire cette charge, les taux restant historiquement bas.

Les projets 2022 (Fonctionnement)

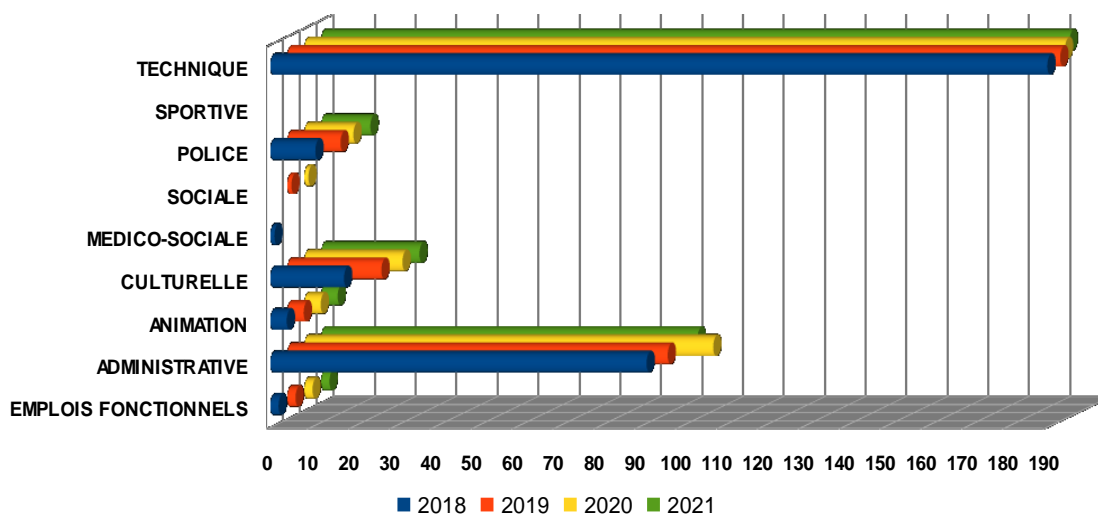
- **Relance du carnaval et des animations d'été : 41 000 €**
- **Poursuite du dispositif du bouclier social : 30 000 €**
- **Poursuite du reversement du tarif social cantines CABS au CCAS : 80 000 €**
- **Régularisation des conventions de Mutualisation entre la Ville et la CABS : 250 000 €**
- **Chantier maraîchage : 37 115 €**
- **Animations dans les quartiers : 10 000 €**
- **Mise en place de l'épicerie sociale : 29 825 € / Conserverie Vestiaire solidaire : 30 550 €**
- **Subvention exceptionnelle au budget annexe du Parc d'Activités des Deux Vallées (apurement du déficit d'investissement) : 577 113.28 €**

Données relatives aux Ressources Humaines

Effectifs

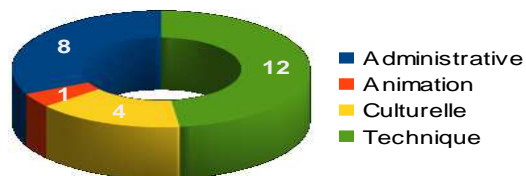
Évolution des effectifs par filière

FILIERES	2018		2019		2020		2021	
	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %
EMPLOIS FONCTIONNELS	2	0,63 %	2	0,62%	2	0,61%	2	0,63%
ADMINISTRATIVE	92	28,93 %	93	28,62 %	100	30,40 %	92	29,02 %
ANIMATION	4	1,26 %	4	1,23%	4	1,22%	4	1,26%
CULTURELLE	18	5,66 %	23	7,08 %	24	7,29 %	24	7,57 %
MEDICO-SOCIALE	1	0,31 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
SOCIALE	0	0,00 %	1	0,31 %	1	0,30 %	0	0,00 %
POLICE	11	3,46 %	13	4,00 %	12	3,65 %	12	3,79 %
SPORTIVE	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
TECHNIQUE	190	59,75 %	189	58,15 %	186	56,53 %	183	57,73 %
TOTAL	318	100,00 %	325	100,00 %	329	100,00 %	317	100,00 %



Contractuels occupant un emploi permanent : répartition par filière

Filière	Nbre d'agents
Administrative	8
Animation	1
Culturelle	4
Technique	12
	25

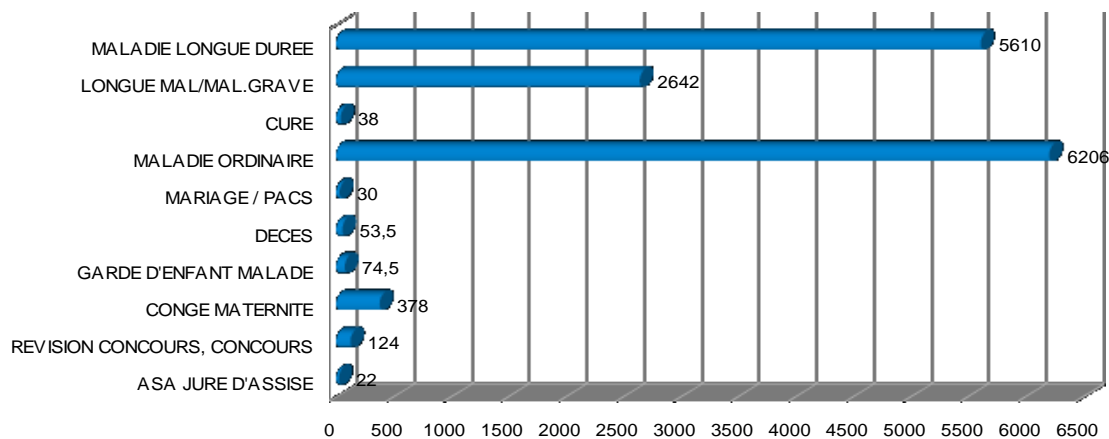


Absence au travail 2020-2021

Par motif d'absence

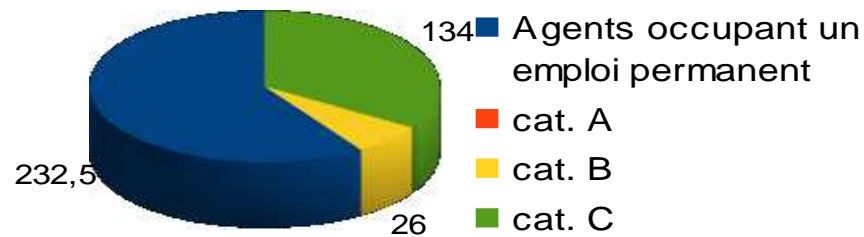
Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence

Type d'absence	2021	
	Nbre de jours	En %
ASA JURE D'ASSISE	22	0,14%
REVISION CONCOURS, CONCOURS	124	0,82%
CONGE MATERNITE	378	2,49%
GARDE D'ENFANT MALADE	74,5	0,49%
DECES	53,5	0,35%
MARIAGE / PACS	30	0,20%
MALADIE ORDINAIRE	6206	40,89%
CURE	38	0,25%
LONGUE MAL/MAL.GRAVE	2642	17,41%
MALADIE LONGUE DUREE	5610	36,96%



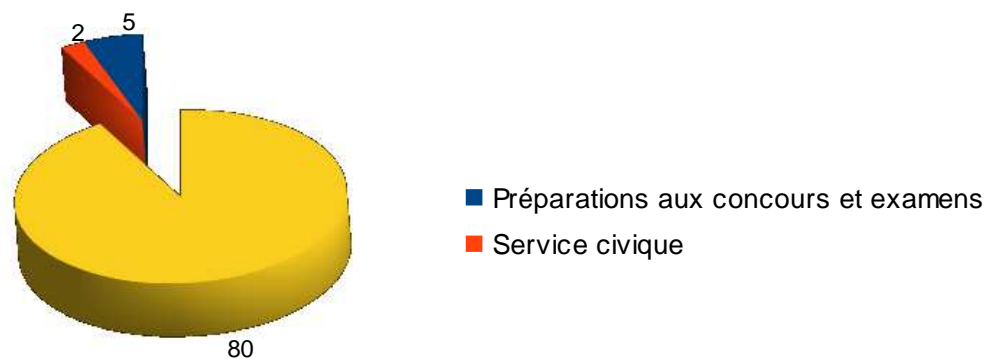
Formation

- Nombre total de jours de formation (tous agents) : **392,5**
- Nombre total de jours de formation (agents occupant un emploi permanent) : **232,5**
- Nombre total de jours de formation (cat. A) : **0**
- Nombre total de jours de formation (cat. B) : **26**
- Nombre total de jours de formation (cat. C) : **134**



Focus sur certaines formations :

- Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT : **5**
- Formation prévue par les statuts particuliers : **0**
- Formation de perfectionnement : **0**
- Autres (agents non classables) :
 - Service civique : **2** jours de formation.
 - Salariés en CDD d'Insertion : **80** jours.



Dépenses de formation - Évolution 2018 - 2021

Budget formation

2018		2019		2020		2021	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
41 720,00 €	18 546,00 €	74 322,00 €	55 554,50 €	48 079,00 €	23 749,00 €	109320,00 €	36 211,64 €

Cotisation CNFPT

	2018	2019	2020	2021
Cotisation à la charge de la collectivité	62 173,48 €	63 135,33 €	52 924,98 €	65 507,33 €

Relations sociales

Réunions statutaires : Réunions du comité technique : 5

1ère séance : 26 janvier 2021

- **Point 1** : Approbation du Procès Verbal du Comité Technique du 15 Décembre 2020 (Avis)
- **Point 2** : Approbation du Compte Rendu du CHSCT du 24 Novembre 2020 (Avis)
- **Point 3** : Organisation du travail de la Police Municipale
- **Point 4** : Lignes Directrices de Gestion transmises par le Centre de Gestion de la Somme au titre de la Promotion Interne. (VILLE et CCAS)
- **Point 5** : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- **Point 6** : Questions diverses

2ème séance : 8 avril 2021

- **Point 1** : Approbation du Procès Verbal du Comité Technique du 26 janvier 2021 (Avis)
- **Point 2** : Bilan COVID
- **Point 3** : Indemnité de régisseur
- **Point 4** : Mouvement du personnel
- **Point 5** : Utilisation des véhicules personnels
- **Point 6** : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- **Point 7** : Questions diverses

3ème séance : 28 juin 2021

- **Point 1** : Approbation du Procès Verbal du Comité Technique du 8 avril 2021 (Avis)
- **Point 2** : Approbation du Compte Rendu du CHSCT du 23 mars 2021 (Avis)
- **Point 3** : Plan d'action égalité professionnelle femme/homme 2021/2023
- **Point 4** : Question(s) éventuelles des représentants du personnel.
- **Point 5** : Questions diverses

4ème séance : 14 septembre 2021

- **Point 1** : Approbation du Procès Verbal du Comité Technique du 28 juin 2021 (Avis),
- **Point 2** : Rapport Social Unique 2020,
- **Point 3** : Plan de Formation,
- **Point 4** : Projet Garage (Point reporté au prochain Comité Technique),
- **Point 5** : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- **Point 6** : Questions diverses

5ème séance : 26 novembre 2021

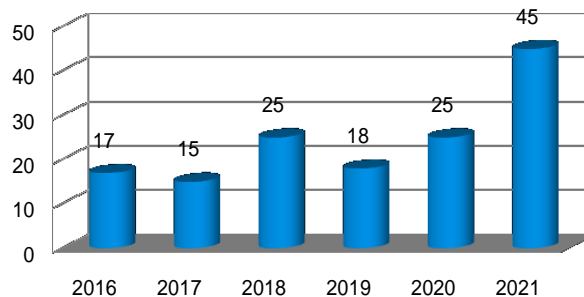
- **Point 1** : Approbation du Procès Verbal du Comité Technique du 14 septembre 2021 (Avis),
- **Point 2** : Le télétravail
- **Point 3** : Mise en place de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant obligation pour les collectivités d'appliquer la règle des 1 607 heures.
- **Point 4** : La journée de solidarité
- **Point 5** : Les travaux insalubres
- **Point 6** : Suppression du congé exceptionnel de départ en retraite et instauration d'une « prime » de départ à la retraite
- **Point 7** : Organisation du secrétariat général (regroupement d'entités)
- **Point 8** : a/ Organigramme du Pôle Patrimoine (3 entités)

b/ Organigramme des Archives municipales, Bibliothèque patrimoniale et devoir de Mémoire

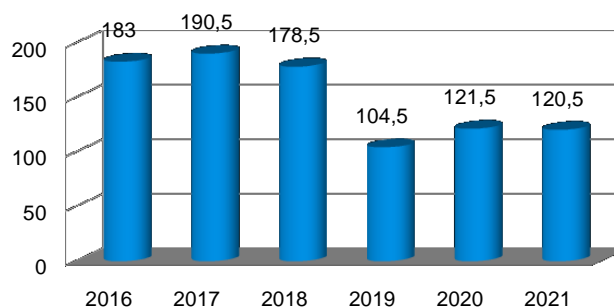
- **Point 9** : Organigramme de la Direction des Ressources Humaines et de l'Insertion
 - **Point 10** : Mouvements de personnel
 - **Point 11** : Etat de la formation
 - **Point 12** : Etat des maladies (3 trimestres 2021)
 - **Point 13** : Plurelya : bilan des prestations 2020-2021 transmis par l'organisme
 - **Point 14** : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel,
 - **Point 14** : Questions diverses.
-
- Réunions des commissions administratives paritaires (CAP) : 4

Le Compte Épargne Temps (CET)

Années	Nbre de CET ouverts par année
2016	17
2017	15
2018	25
2019	18
2020	25
2021	45
<i>Total</i>	145



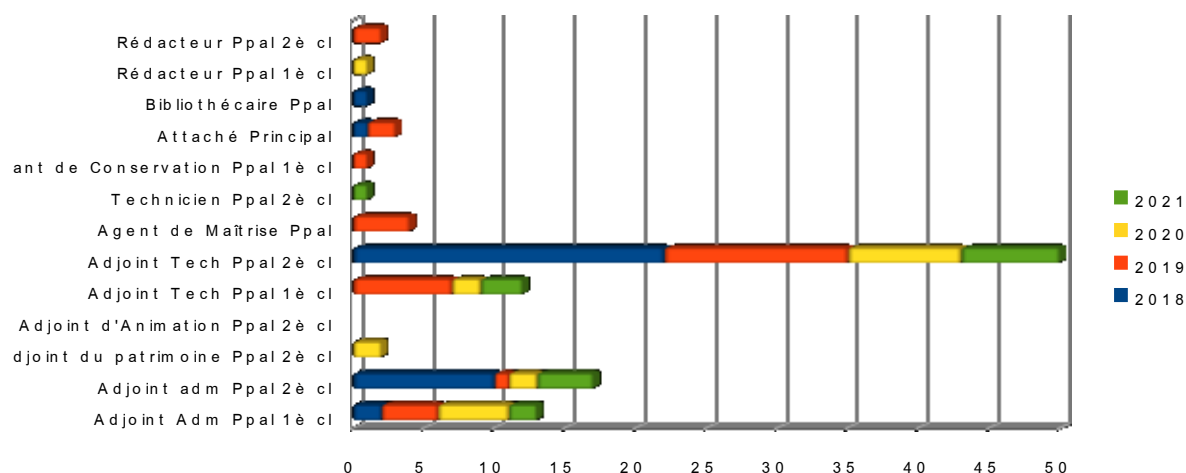
Années	Nbre de jours épargnés
2016	183
2017	190,5
2018	178,5
2019	104,5
2020	121,5
2021	120,5
<i>Total</i>	898,5



Carrière – Rémunération

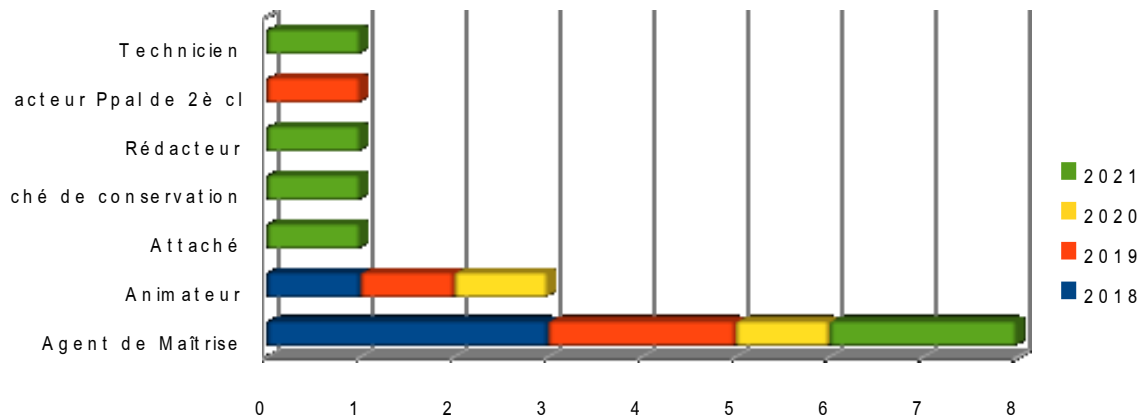
Avancements de grade - Évolution 2018-2021

Grades d'avancement	2018	2019	2020	2021
Adjoint Adm Ppal 1è cl	2	4	5	2
Adjoint adm Ppal 2è cl	10	1	2	4
Adjoint du patrimoine Ppal 2è cl	0	0	2	0
Adjoint d'Animation Ppal 2è cl	0	0	0	0
Adjoint Tech Ppal 1è cl	0	7	2	3
Adjoint Tech Ppal 2è cl	22	13	8	7
Agent de Maîtrise Ppal	0	4	0	0
Technicien Ppal 2è cl	0	0	0	1
Assistant de Conservation Ppal 1è cl	0	1	0	0
Attaché Principal	1	2	0	0
Bibliothécaire Ppal	1	0	0	0
Rédacteur Ppal 1è cl	0	0	1	0
Rédacteur Ppal 2è cl	0	2	0	0
Totaux	36	34	20	17



Promotion interne - Évolution 2018-2021

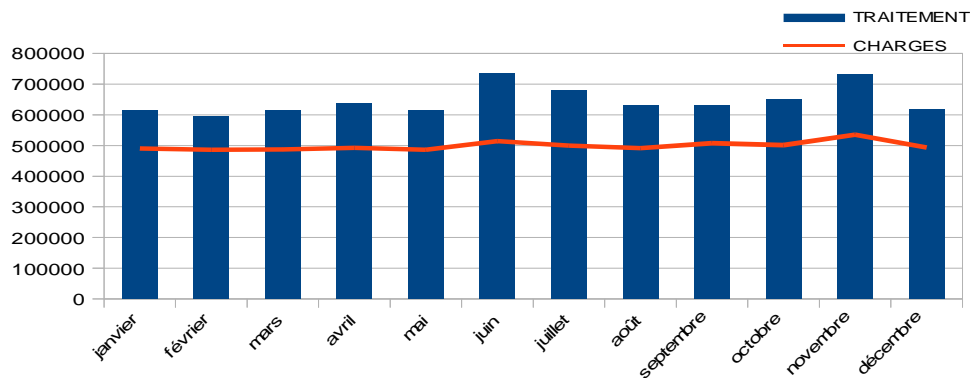
Grades de promotion	2018	2019	2020	2021
Agent de Maîtrise	3	2	1	2
Animateur	1	1	1	0
Attaché	0	0	0	1
Attaché de conservation	0	0	0	1
Rédacteur	0	0	0	1
Rédacteur Ppal de 2è cl	0	1	0	0
Technicien	0	0	0	1
Totaux	4	4	2	6



Rémunération

Traitements et charges versés au titre des chapitres 012 – 65 – 11 sur l'ensemble des budgets

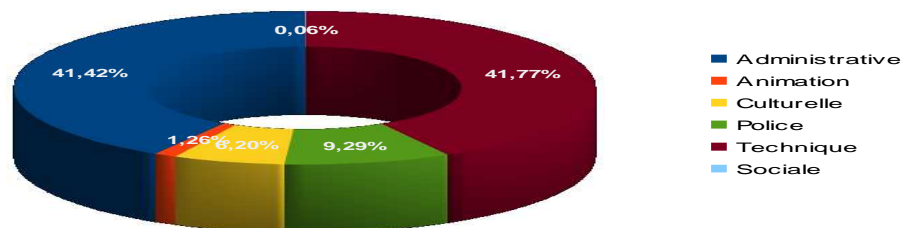
	TRAITEMENT	CHARGES	TOTAL
<i>janvier</i>	615 318,35 €	490 199,42 €	1 105 517,77 €
<i>février</i>	594 019,11 €	486 184,75 €	1 080 203,86 €
<i>mars</i>	614 591,98 €	487 091,35 €	1 101 683,33 €
<i>avril</i>	636 575,21 €	492 256,38 €	1 128 831,59 €
<i>mai</i>	613 266,69 €	486 180,14 €	1 099 446,83 €
<i>juin</i>	732 911,72 €	514 314,19 €	1 247 225,91 €
<i>juillet</i>	678 463,99 €	499 406,79 €	1 177 870,78 €
<i>août</i>	630 815,96 €	491 569,50 €	1 122 385,46 €
<i>septembre</i>	631 488,99 €	507 306,45 €	1 138 795,44 €
<i>octobre</i>	648 210,08 €	501 225,05 €	1 149 435,13 €
<i>novembre</i>	730 768,30 €	534 852,54 €	1 265 620,84 €
<i>décembre</i>	615 884,54 €	492 802,74 €	1 108 687,28 €
Total			13 725 704,22 €



Régime indemnitaire versé aux agents en 2021

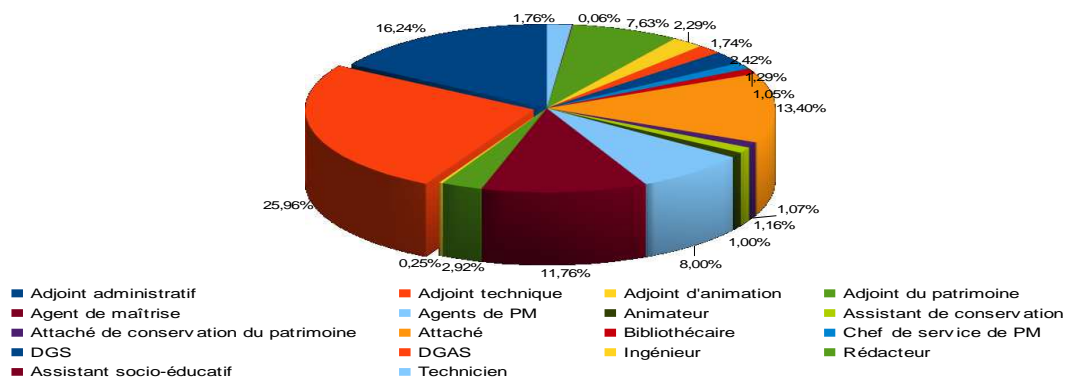
- Par filière

Filière	Montant	En %
Administrative	370 204,65 €	41,42%
Animation	11 228,21 €	1,26%
Culturelle	55 458,19 €	6,20%
Police	83 060,98 €	9,29%
Technique	373 380,33 €	41,77%
Sociale	546,50 €	0,06%
Totaux	893 878,86 €	100,00%



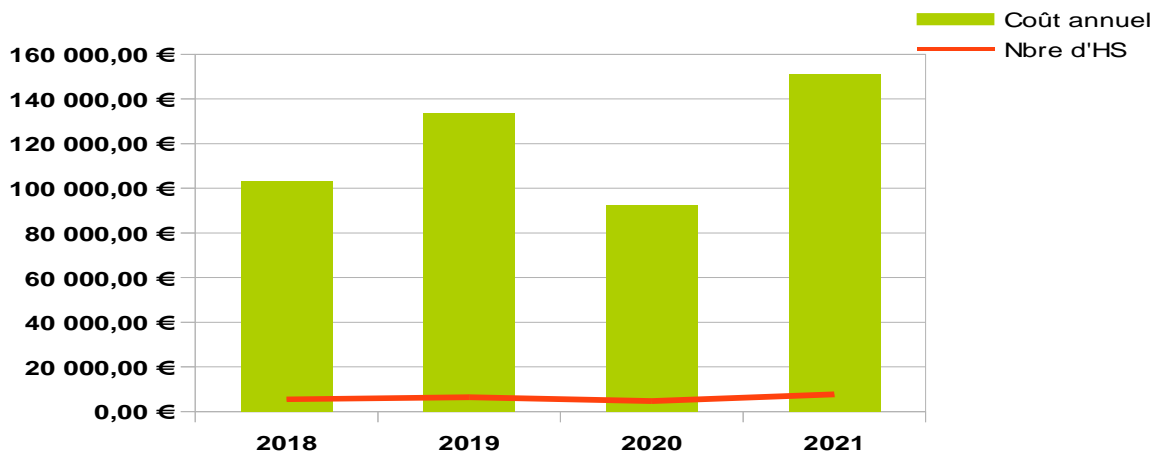
- Par cadre d'emplois

Cadre d'emplois	Montant	En %
Adjoint administratif	145 121,62 €	16,24%
Adjoint technique	232 053,43 €	25,96%
Adjoint d'animation	2 273,21 €	0,25%
Adjoint du patrimoine	26 130,79 €	2,92%
Agent de maîtrise	105 082,29 €	11,76%
Agents de PM	71 518,80 €	8,00%
Animateur	8 955,00 €	1,00%
Assistant de conservation	10 343,40 €	1,16%
Attaché de conservation du patrimoine	9 595,32 €	1,07%
Attaché	119 756,18 €	13,40%
Bibliothécaire	9 388,68 €	1,05%
Chef de service de PM	11 542,18 €	1,29%
DGS	21 614,16 €	2,42%
DGAS	15 549,96 €	1,74%
Ingénieur	20 498,76 €	2,29%
Rédacteur	68 160,73 €	7,63%
Assistant socio-éducatif	546,50 €	0,06%
Technicien	15 745,85 €	1,76%
Totaux	893 878,86 €	100,00%



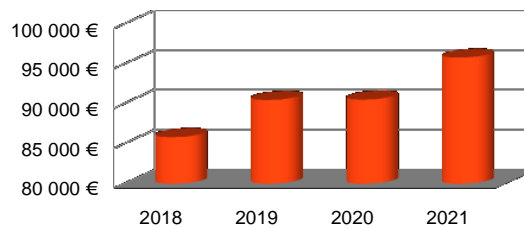
Heures supplémentaires

Années	Nbre d'HS	Coût annuel
2018	5437,50	103 395,70 €
2019	6429,25	133 868,93 €
2020	4679,11	92 289,13 €
2021	7732,67	150 931,43 €



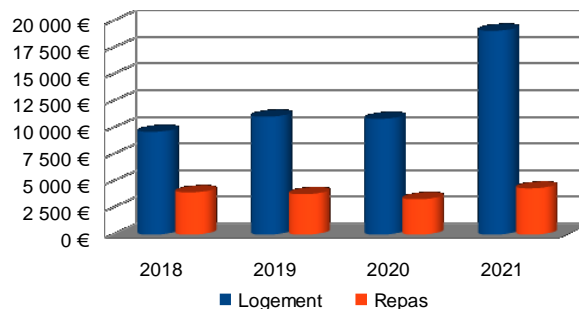
Nouvelle Bonification Indiciaire

NBI		
Années	Agents concernés	Coût annuel
2018	128	85 843,99 €
2019	128	90 495,21 €
2020	116	90 539,54 €
2021	124	95 797,54 €



Avantages en nature

Avantages en nature (Coût annuel)		
Années	Logement	Repas
2018	9 614,09 €	3 956,75 €
2019	11 035,23 €	3 790,15 €
2020	10 825,62 €	3 311,65 €
2021	19 078,68 €	4 329,15 €



Temps de travail

La thématique liée au temps de travail est abordée dans le cadre du règlement intérieur mis en place au sein de la collectivité. Le 1er chapitre est dédié à l'organisation du travail.

Retour sur quelques notions...

Durée annuelle du travail : Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures au maximum. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires. Dans cette durée de 1607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos de fin de semaine.

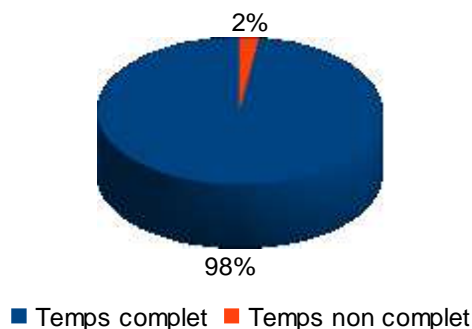
De même, les deux jours de congés supplémentaires (" jours de fractionnement ") qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif. Durée hebdomadaire du travail : La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures. En conséquence, le Conseil municipal lors de sa séance du 13/12/2021 a validé une durée hebdomadaire de travail de 35 heures 30. Cette modification de la durée hebdomadaire de travail aura pour effet l'application de la législation relative aux RTT. Ainsi, selon la législation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001), 3 jours de RTT seront accordés annuellement à partir du 1/01/2022.

Durée quotidienne du travail : La durée quotidienne du travail ne dépasse pas 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures. Une pause de 20 minutes est accordée aux agents par période de travail effectif de 6 heures dans la même journée.

Le jour de repos hebdomadaire est, en principe, le dimanche. Le travail de nuit est borné entre 22 heures et 5 heures ou d'une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

Quelques indicateurs :

Répartition du temps de travail



Répartition des temps partiels par sexe



Les astreintes

Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande.

L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Dans la collectivité, les astreintes sont les suivantes :

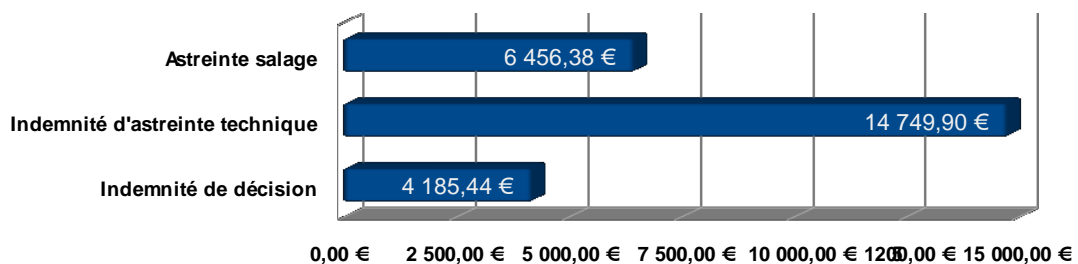
- Astreintes de décision

Huit directeurs et chefs de service sont volontaires pour assurer les astreintes de décision. Celles-ci débutent chaque vendredi à 17 h et durent une semaine complète.

- Astreintes d'exploitation

Sept agents techniques assistent les cadres, pour les mêmes périodes. Ils sont chargés des interventions sur le terrain. L'indemnisation des astreintes a été actée par délibération.

Type d'indemnité	Montant	En %
Indemnité de décision	4 185,44 €	16,48%
Indemnité d'astreinte technique	14 749,90 €	58,09%
Astreinte salage	6 456,38 €	25,43%
Total	25 391,72 €	100,00%



Les Permanences correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Les services mutualisés

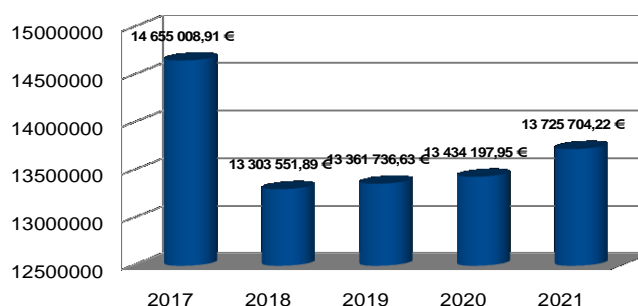
TRAVAUX EN REGIE AU BENEFICE DE L'INTERCOMMUNALITE – 2021

SERVICE	MONTANT CHARGE	MOYENNE DE TEMPS DE TRAVAIL 2021 au profit de la CABS	MONTANT DES CHARGES au profit de la CABS
COMMUNICATION	281 624.33 €	30.95 %	87 154.43 €
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS	126 397.57 €	20.43 %	25 827.97 €
DIRECTION INFORMATIQUE	133 327.66 €		- €
UNITÉ ACHATS APPROVISIONNEMENT	201 617.72 €	50.00 %	100 808.86 €
SECRÉTARIAT DES SERVICES TECHNIQUES	36 228.40 €	60.00 %	21 737.04 €
SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS	127 869.35 €	25.21 %	32 235.23 €
ATELIERS MUNICIPAUX	152 533.80 €	39.23 %	59 839.84 €
PLOMBERIE	125 652.12 €	9.93 %	12 471.58 €
ÉLECTRICITE	192 218.47 €	10.62 %	20 421.64 €
MACONNERIE	97 038.46 €	39.00 %	37 845.00 €
MENUISERIE	150 311.34 €	38.01 %	57 133.34 €
PEINTURE	143 087.13 €	81.00 %	115 900.58 €
LETTAGE	36 836.06 €	17.98 %	6 623.12 €
COUVERTURE	61 048.23 €	18.01 %	10 994.79 €
SERVICE DE L'EAU	59 182.49 €	20.00 %	11 836.50 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	50 668.08 €	20.00 %	10 133.62 €
BUREAU D'ÉTUDES	91 017.04 €	73.50 %	66 897.52 €
TOTAL	2 066 658.25		677 861.05 €

PERSPECTIVES 2022

Évolution du chapitre 012 (tous budgets confondus)

Année	Masse salariale
2017	14 655 008,91 €
2018	13 303 551,89 €
2019	13 361 736,63 €
2020	13 434 197,95 €
2021	13 725 704,22 €



La maîtrise des effectifs et de la masse salariale

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : une dizaine de départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2022. Six autres pourraient intervenir sous réserve pour les agents d'en faire la demande et de remplir les conditions de l'ouverture des droits à la retraite.

Un équilibre doit être trouvé entre la source d'économies potentielles que peuvent constituer ces départs et la continuité du service à assurer.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions au sein des services, il sera étudié la possibilité du non remplacement systématique des départs à la retraite et une offre en interne sera privilégiée afin de procéder à des mobilités. Une réflexion en collaboration avec les services concernés permettra d'envisager une rationalisation des missions et des postes ainsi qu'une éventuelle redistribution des tâches inter-services.

DEPARTS 2022		
Agents	Service	Date de départ effectif
Agent de maîtrise principal	Police Municipale	01/01/2022
Agent de maîtrise principal	DLVA / Sports	01/01/2022
Rédacteur	DLVA / Sports	01/04/2022
Agent de maîtrise principal	Services Techniques	01/08/2022
Adjoint administratif principal 1ère cl.	Direction des RH et Insertion	01/10/2022
Adjoint administratif principal 2ème cl.	Culturelle	01/09/2022
DEPARTS 2022 A CONFIRMER		
Adjoint technique principal 1ère cl.	DLVA / Sports	---/---
Adjoint administratif	Cabinet	---/---
Adjoint technique	Entretien Protocole	---/---
Adjoint technique principal 2ème cl.	Entretien Protocole	---/---

Les lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique dispose que toutes les collectivités territoriales doivent désormais définir des lignes directrices de gestion. Celles-ci sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité et permettent de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Les lignes directrices de gestion ont été mises en place après dialogue social à partir du 1/01/2021.

Le Développement des compétences

Parmi les priorités de formation proposée aux agents, les principales relèveront :

- De l'obtention ou du renouvellement de compétences obligatoires ou réglementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations, la formation professionnelle initiale.
- De l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents.
- De la maîtrise des outils informatiques et de gestion de données.
- Sensibilisation à l'égalité professionnelle homme/femme,
- Accompagnement à la prise de responsabilités.

Il est à noter que compte tenu de la crise sanitaire, les années 2020 et 2021 ont été particulièrement impactées par l'annulation ou le report de nombreuses sessions de formations. Néanmoins, le travail mené en collaboration avec le CNFPT a permis de maintenir certaines formations notamment grâce à la formation à distance.

L'apprentissage

La formation d'apprentis aux métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par la collectivité pour soutenir réellement cette filière d'enseignement et favoriser le recrutement de jeunes femmes et de jeunes hommes.

L'effort initié se poursuivra en 2022. En effet, 5 apprentis ont été intégrés en 2018, 1 en 2019 pour un total de 8 en 2021. Les domaines concernés relèvent du service Développement durable et de l'Informatique.

Service Civique

Dans le cadre de la politique des RH de la Ville, il a été décidé d'accueillir au sein des directions trois volontaires du Service Civique :

- 1 volontaire au sein du service des Archives,
- 1 volontaire au sein des Bibliothèques,
- 1 volontaire au sein du Patrimoine.

Cette collaboration se poursuivra avec l'accueil de plusieurs volontaires.

Mise en place des nouveaux dispositifs réglementaires dans le cadre du dialogue social

→ **Le Comité social : instance unique de dialogue :**

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : **le comité social**. Cette réorganisation doit permettre "de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Les comités sociaux, qui doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, devront connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

→ **Le rapport social unique (RSU) :**

Le décret n°2020-1493 du 30/11/2020 crée le Rapport Social Unique est publié. Cependant, une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la mise en place des nouvelles instances. Celui-ci fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du RSU. Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique.

Ce RSU aura vocation à rassembler en un seul document divers rapports tels que :

- le rapport sur l'état de la collectivité (« bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le décret donne également la liste des données concernées, chaque catégorie est également déclinée en plusieurs sous-catégories. Il comportera des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il comprendra en outre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Les données figurant au sein de ce rapport seront également rendus accessibles aux membres du Comité social (ex-CT) et présenté au Conseil municipal après avis du Comité social.

Le registre social unique a remplacé au 1er janvier 2021 le bilan social annuel et présenté aux organisations syndicales.

— **Le télétravail**

Réf. :

- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Le télétravail a fait l'objet d'un dialogue social dans le cadre du Comité technique du 26 novembre 2021 et d'une délibération le 13 décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Il prévoit une autorisation de télétravail d'1 jour maximum par semaine sous couvert du respect de la règle de 50 % des effectifs présents sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Enfin, il a été décidé que la collectivité ne prendrait pas en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

— **Application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique**

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du comité technique.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Ainsi, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)
- Congés annuels :	25 jours (5x5)
- Jours fériés :	8 jours (forfait)
- Total	137 jours
Nombre de jours travaillés	(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle	
→ 2 méthodes :	
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	1600 h
<i>ou</i>	
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
TOTAL de la durée annuelle	1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

Les jours de réduction du temps de travail, dits jours de RTT, constituent une compensation, sous la forme de jours de repos, à un mode d'organisation du temps de travail fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires toute l'année. Ils sont générés par le travail accompli au-delà de la durée légale de travail dans la limite des plafonds fixés pour chaque cycle de travail.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) ou contractuels, peuvent bénéficier de jours de RTT. Ils peuvent bénéficier à l'ensemble des agents répondant aux conditions d'octroi, à l'exception des agents nommés sur des postes à temps non complets qui ne génèrent quant à eux pas de jours de RTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure.

Un agent acquiert des RTT lorsqu'il accomplit un nombre d'heures de travail supérieur à la durée légale de travail.

En conséquence, le Conseil municipal lors de sa séance du 13/12/2021 a validé une durée hebdomadaire de travail de 35 heures 30. Cette modification de la durée hebdomadaire de travail aura pour effet l'application de la législation relative aux RTT. Ainsi, selon la législation en vigueur (décret n°2001-623 du 12 juillet 2001), 3 jours de RTT seront accordés annuellement à partir du 1/01/2022.

— **Protection sociale complémentaire**

L'ordonnance du 17 février 2021 fixait les grands axes de cette petite révolution concernant les trois versants de la fonction publique. Le 1er janvier 2025, les employeurs publics auront l'obligation de prendre en charge au moins 20% du coût des garanties dont bénéficient les agents en matière de prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou au décès). Le 1er janvier 2026, une participation égale à la moitié du financement des garanties des agents en matière de complémentaire santé (maladie, maternité, accident) sera exigée.

Concernant les garanties de protection sociale complémentaire, l'ordonnance précisait qu'elles correspondent "au minimum" au panier de soins de la sécurité sociale (II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale).

La participation des collectivités territoriales au financement de ces garanties "ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par décret". Sur le volet de la prévoyance, un décret devait préciser les garanties minimales comprises dans les contrats et définir le "montant de référence" servant à calculer le montant plancher de l'aide apportée par l'employeur.

Ces précisions réglementaires figurent dans un projet de décret (encore provisoire) que la DGCL a transmis aux organisations syndicales. Ce texte était à l'ordre du jour de la séance plénière que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 15 décembre 2021.

Une réunion dans le cadre du dialogue social, visant à présenter l'état du dispositif sera organisée avant le 18 février 2022.

— **Parcours Emploi Compétence**

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi. Ce « contrat aidé » de travail de droit privé peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Il permet à la personne qui en bénéficie de jouir des mêmes conditions d'embauche que tout autre salarié.

A compter de 2021, au titre de France Relance, une priorité est accordée aux :

- jeunes de - 26 ans,
- jeunes de - 31 ans pour les travailleurs handicapés,
- publics issus des QPV et ZRR,

dans le cadre des nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté et dans le cadre d'une insertion durable dans l'emploi du bénéficiaire.

Pour l'employeur, les avantages du PEC sont multiples :

- combler ses besoins en recrutement,
- bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle,
- bénéficier d'une aide générale sur ses charges sociales.

Le PEC peut être signé pour une durée de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois à temps plein ou à temps partiel, et minimum 20 heures par semaine (sauf exceptions liées à un handicap, une maladie, etc.).

Le salarié bénéficie d'un suivi spécifique de la part d'un conseiller référent, de son employeur et du tuteur désigné.

La collectivité a également l'obligation de prévoir des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience. A ce titre, la collectivité a fait le choix de créer 5 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Agent de brigade verte :

- Lutter contre les actes d'incivilités relatifs à la propreté concernant les atteintes à la salubrité (dépôts sauvages sur le domaine public, déjections canines, containers, etc...).
- Veiller au respect de la propreté urbaine.
- Identifier les pratiques non conformes à la réglementation pour verbaliser les infractions.
- Surveiller les parcs et jardins et faire respecter la réglementation en vigueur.
- Informer sur le cadre légal, les sanctions encourues et sensibiliser les administrés sur le plan de la propreté de la Ville d'Abbeville.
- Transmettre aux administrés les informations relatives aux dates et horaires des différentes collectes et aux heures de rentrées et sorties des containers.
- Verbaliser le cas échéant le non respect de la réglementation.
- Prise de contact avec les administrés.
- Assurer un suivi des containers non rentrés.
- Identifier les auteurs des dépôts d'immondices et des déchets jetés sur la voie publique et verbaliser le cas échéant.

Accompagnateur à l'utilisation des nouveaux outils numériques H/F

- Le volontaire aide les demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés, à utiliser les nouveaux services numériques, en renfort des animateurs de Pôle emploi ; prend le temps nécessaire à leur appropriation par les demandeurs d'emploi pour leur permettre de gagner en autonomie
- Est en appui des personnes dans l'utilisation des services digitaux de Pôle emploi et de ses partenaires : aide à l'écriture, la lecture, la compréhension du fonctionnement des outils pour la réalisation de CV, lettres.....
- Lors des ateliers dédiés à l'utilisation des services numériques, facilite l'expression et l'accompagnement des participants

- A l'issue des ateliers, participe à la prise en main des outils présentés; prend le temps nécessaire à leur appropriation par les demandeurs d'emploi pour leur permettre de gagner en autonomie
- Fait le lien avec les associations d'e-inclusion proposant : équipement, appui personnalisé à l'utilisation des outils informatiques et d'internet...
- Recense les besoins et les souhaits des participants, les partage et échange avec son tuteur
- Peut faire des propositions d'amélioration des services rendus aux usagers
- Facilite les démarches des demandeurs d'emploi en situation de handicap

→ Règlement de formation

Il permet à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation. Différents interlocuteurs interviennent à différentes étapes :

Les élus

- Ils définissent la place de la formation dans la stratégie de la collectivité

Le comité technique

- Les représentants du personnel participent au suivi du plan de développement des compétences.
- Le CT est consulté pour avis sur les orientations du plan et son bilan annuel.

Les encadrants

- S'appuient sur les entretiens professionnels pour identifier, prioriser et valider les besoins et/ou demandes des agents

La Direction des Ressources Humaines

- Garante des règles, des bonnes relations au sein des services et directions ; de la gestion des ressources humaines.

Les agents

- Identifient leurs droits et obligations en matière de formation ainsi que les démarches à suivre
- Ils sont acteurs du développement de leurs compétences

Les organismes

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'Institut National Spécialisé en Etudes Territoriales (INSET) et les autres organismes agréés et privés concourent à la mise en œuvre de la politique formation

Que doit être la formation

- Un levier pour accompagner le changement des pratiques professionnelles et l'évolution des métiers
- Une anticipation des changements des mutations des publics dans le cadre d'une vision prospective des enjeux à venir
- Un facteur de motivation individuelle dans l'amélioration constante de la carrière d'un agent

La formation répond à de multiples objectifs

- Accompagner les agents dans leur parcours professionnel
- Renforcer l'approche des RH par la notion de compétences
- Concilier les priorités de formations
- Satisfaire les besoins dans le cadre des projets de service

Accès à la formation et nécessité de service

- Le droit à la formation ne peut s'exercer que dans le respect des règles de continuité du service public
- L'agent est maintenu en position d'activité durant ses formations professionnelles.

Le guide de la formation sera présenté au Comité technique lors du 1er trimestre 2022.

→ **Guide du recrutement**

Le recrutement est l'ensemble des actions mises en œuvre pour trouver un candidat dont le profil correspond à un poste de travail précis, au sein d'une organisation donnée. En d'autres termes, il s'agit de positionner la bonne personne à la bonne place et au moment opportun.

Le recrutement ne s'improvise pas, il représente des enjeux forts pour la collectivité, car il lui permet de bénéficier des compétences dont elle a besoin.

Par ailleurs, le recrutement engendre des coûts, directs et indirects. Il mobilise aussi bien les acteurs RH, les responsables que les équipes qui accueillent et forment les nouveaux collaborateurs. Enfin, c'est l'image du service et plus largement de la Ville qui est en jeu.

Il est donc essentiel de sécuriser autant que possible les processus de recrutement, en maîtrisant les différentes étapes, dans une démarche globale, réfléchie et méthodique.

Ainsi, le guide du recrutement aura pour fil conducteur :

- La préparation du recrutement
- La prospection et la présélection des candidatures
- L'entretien de recrutement
- L'accueil et l'accompagnement à la prise de poste
- La période d'essai
- Différentes annexes

Il sera présenté au CT du 1er trimestre 2022 dans le cadre du dialogue social.

— **Ateliers Chantiers d'Insertion**

- 1 encadrant technique
- 5 ETP : DDETS // FDI 2021 +0,5 et +5 pour 2022

Chantier insertion maraîchage dès janvier 2022 :

Mise en culture de parcelles de terre sur un terrain communal existant.

Culture de fruits légumes de saison tout au long de l'année.

Plantation d'arbres fruitiers dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » porté la Région.

Ainsi, ces parcelles seront cultivées par les salariés du chantier d'insertion maraîchage dans le suivi de leur projet d'insertion, en vue de favoriser le don alimentaire vers les publics défavorisés dans le cadre de l'ouverture prochaine d'une épicerie sociale et solidaire. Ils y découvriront ainsi les différentes techniques de maraîchage, et une sensibilisation aux questions environnementales (zéro phyto d'ici 3 ans).

La finalité de ce projet aura deux axes :

- la création d'une conserverie appuyée par une formation sur les normes d'hygiène (selon la méthode HACCP) et la sécurité des denrées alimentaires. Celle-ci sera proposée aux personnes confectionnant les conserves alimentaires mais aussi aux agents des chantiers d'insertion et aux habitants des quartiers politique de la Ville.
- les légumes cultivés et récoltés par les agents du chantier d'insertion, ainsi que les conserves réalisées alimenteront l'épicerie sociale en circuit court. Cette démarche vise à compléter les dispositifs d'aide alimentaire existants sur Abbeville tout en renforçant l'offre d'insertion.

De plus, un partenariat sera mis en place avec le lycée CFPPA de la Baie de Somme afin de faire participer les élèves de BTS à la mise en œuvre de ce projet et permettra des échanges entre apprenants.

Un dossier a été constitué pour l'ouverture d'un 7ème chantier avec une demande d'équivalent temps plein supplémentaire, à hauteur de 5 ETP auprès de la DDETS mais aussi auprès du Département de la Somme pour la prise en charge d'un encadrant technique supplémentaire afin de constituer un chantier de 15 personnes et un encadrant.

Autofinancement / Epargne issue de la section de fonctionnement

Les données indiquées dans cette partie relative à l'autofinancement ont été « retraitées » de manière à :

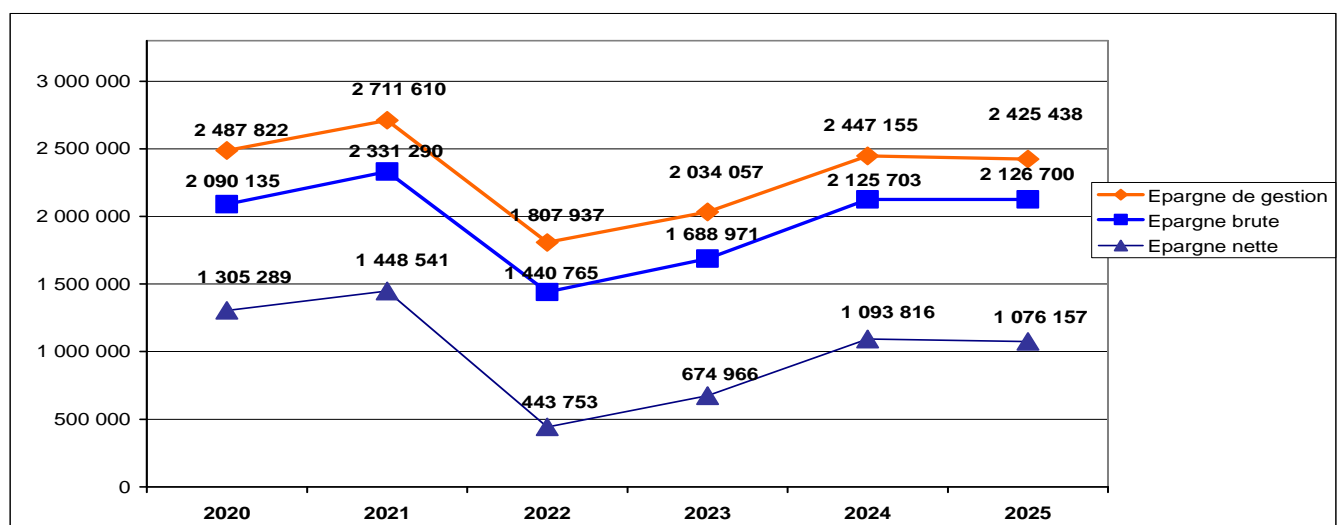
- Neutraliser les dépenses et recettes d'ordre (écritures comptables non « réelles »)
- Déplacer les recettes de cession sur les recettes d'investissement

L'**épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'**épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Enfin, l'**épargne nette** est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

CHAINE DE L'EPARGNE	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	26 853 232	27 507 894	27 547 129	27 808 049	28 136 785	28 421 551
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	24 421 023	25 143 909	26 041 364	26 054 078	25 946 082	26 229 851
Recettes de fonctionnement courantes (hors cessions)	26 511 159	27 475 199	27 482 129	27 743 049	28 071 785	28 356 551
Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêts de la dette)	24 023 337	24 763 589	25 674 192	25 708 992	25 624 630	25 931 113
Epargne de gestion	2 487 822	2 711 610	1 807 937	2 034 057	2 447 155	2 425 438
Intérêts de la dette	397 687	380 320	367 172	345 086	321 452	298 738
Epargne brute	2 090 135	2 331 290	1 440 765	1 688 971	2 125 703	2 126 700
Remboursement capital de la dette	784 846	882 749	997 012	1 014 005	1 031 887	1 050 543
Epargne nette	1 305 289	1 448 541	443 753	674 966	1 093 816	1 076 157



Présentation synthétique BP 2022 Provisoire – Dépenses

		2021	2022	Variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 695 289.72	6 144 764.57	7.89%
	60 – Achats	1 889 899.27	1 971 748.99	4.33%
	61 – Services extérieurs	3 251 686.45	3 631 608.58	11.68%
	62 – Autres services extérieurs	424 054.00	408 357.00	-3.70%
	63 – Impôts, taxes et versements assimilés	129 650.00	133 050.00	2.62%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 967 800.00	13 450 430.00	3.72%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 777 000.00	3 860 000.00	2.20%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	2 523 947.00	2 486 125.00	-1.50%
	Créances admises en non valeur	240 000.00	240 000.00	0.00%
	C.C.A.S.	1 250 782.00	1 259 100.00	0.67%
	Subventions aux associations	682 565.00	639 525.00	-6.31%
66	CHARGES FINANCIERES	371 550.52	357 889.61	-3.68%
	Intérêts de la dette	385 000.00	370 500.00	-3.77%
	Intérêts courus non échus	-13 449.48	-12 610.39	-6.24%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 450 270.00	2 011 630.00	38.71%
	Subventions exceptionnelles	108 070.00	151 430.00	40.12%
	Autres subventions exceptionnelles (Budget 2 Vallées)	0.00	577 500.00	
	Subventions aux budgets annexes	1 321 700.00	1 262 000.00	-4.52%
022	DEPENSES IMPREVUES	600 000.00	300 000.00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	27 385 857.24	28 610 839.18	4.47%
042	OPERATIONS D'ORDRE	871 000.00	871 000.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 200 000.00	1 850 000.00	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	29 456 857.24	31 331 839.18	6.37%

Section d'investissement – Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Libellé	TOTAL	Estimatif 2021	2022	2023	2024	2025
op 100 - ACQUISITION DE MATERIEL et VEHICULES	1 630 000	230 000	400 000	400 000	300 000	300 000
Dépenses	1 630 000	230 000	400 000	400 000	300 000	300 000
Etat	4 660	2 660	2 000	0	0	0
Dotation Politique de la Ville	53 727	0	53 727	0	0	0
Département	20 197	1 200	18 997	0	0	0
FCTVA	250 883	32 710	37 729	65 616	65 616	49 212
Total recettes	329 467	36 570	112 453	65 616	65 616	49 212
op 14 - AMELIORATION DU PATRIMOINE	2 325 156	320 871	1 534 285	210 000	155 000	105 000
Toiture Amicale Saint Jacques	21 005	21 005	0	0	0	0
Acquisition garage fourrière	450 000	0	450 000	0	0	0
Epicerie sociale	25 069	69	25 000	0	0	0
Locaux associatifs	85 074	5 074	20 000	20 000	20 000	20 000
Menuiseries Bat 09 Espace St Gilles	245 881	189 605	56 276	0	0	0
Toitures Espace 1901	76 081	76 081	0	0	0	0
Chassis Hôtel de Ville	551 188	1 188	550 000	0	0	0
Centre Technique Municipal	88 965	3 965	85 000	0	0	0
Mise en accessibilité	353 000	3 000	100 000	100 000	100 000	50 000
Réfection facade Huisseries Mairie	8 009	0	8 009	0	0	0
Salle des fêtes	41 026	1 026	10 000	10 000	10 000	10 000
Vestiaires Emonville	90 000	0	90 000	0	0	0
Travaux Logements	101 188	1 188	25 000	25 000	25 000	25 000
Espace Saint Gilles	17 256	2 256	10 000	5 000	0	0
Immeuble Vauban	5 000	0	5 000	0	0	0
Serres Emonville	150 000	0	100 000	50 000	0	0
Autres	16 414	16 414	0	0	0	0
Dépenses	2 325 156	320 871	1 534 285	210 000	155 000	105 000
Abbeville Fondation du Patrimoine	150 000	0	100 000	50 000	0	0
Communauté Agglomération Baie de Somme	5 400	5 400	0	0	0	0
PLAN DE RELANCE	522 065	154 519	367 546	0	0	0
Dotation Politique de la Ville	84 725	64 725	20 000	0	0	0
FCTVA	431 848	67 654	52 636	251 684	34 448	25 426
Total recettes	1 194 038	292 298	540 182	301 684	34 448	25 426
op 600 - ENVIRONNEMENT	257 372	48 372	73 000	72 000	32 000	32 000
Mini forêts urbaines	31 596	31 596	0	0	0	0
Travaux déboisement Monts de Caubert	80 000	0	40 000	40 000	0	0
Extension columbarium	30 500	10 500	5 000	5 000	5 000	5 000
Cimetière La Chapelle	60 000	0	15 000	15 000	15 000	15 000
Projet éco paturage	3 150	3 150	0	0	0	0
Mobilier urbain	16 000	0	4 000	4 000	4 000	4 000
Plantations arbres	36 126	3 126	9 000	8 000	8 000	8 000
Dépenses	257 372	48 372	73 000	72 000	32 000	32 000
Agence de l'eau	9 330	0	9 330	0	0	0
Etat	11 266	0	5 666	5 600	0	0
Région	15 552	0	15 552	0	0	0
Divers	41 000	0	21 000	20 000	0	0
FCTVA	39 591	2 621	7 935	11 975	11 811	5 249
Total recettes	116 739	2 621	59 483	37 575	11 811	5 249

Libellé	TOTAL	Estimatif 2021	2022	2023	2024	2025
op 900 - EQUIPEMENTS CULTURELS	261 943	51 803	78 140	44 000	44 000	44 000
Autres	2 015	2 015	0	0	0	0
CHAPELLE ST PIERRE	14 000	9 000	5 000	0	0	0
Aménagement Musée	21 758	6 758	15 000	0	0	0
Restauration Oeuvres d art	121 834	21 834	25 000	25 000	25 000	25 000
Carmel Aménagements	5 000	0	5 000	0	0	0
Bibliothèque Robert Mallet	24 056	4 056	5 000	5 000	5 000	5 000
Acquisition oeuvres d art	35 140	3 140	8 000	8 000	8 000	8 000
Médiathèque Jacques Darras	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Archives	13 140	0	10 140	1 000	1 000	1 000
Dépenses	261 943	51 803	78 140	44 000	44 000	44 000
DRAC	46 924	5 625	21 299	20 000	0	0
Divers	54 782	3 352	34 750	16 680	0	0
Département	2 850	2 850	0	0	0	0
FCTVA	48 534	12 782	8 498	12 818	7 218	7 218
Total recettes	153 090	24 609	64 547	49 498	7 218	7 218
op 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	700 915	85 915	390 000	175 000	25 000	25 000
Centre Robert Viarre	21 416	21 416	0	0	0	0
Centre omnisports	15 000	0	15 000	0	0	0
Stades	60 000	0	15 000	15 000	15 000	15 000
Divers	4 680	4 680	0	0	0	0
Salle du rivage	2 772	2 772	0	0	0	0
Boulodromes	5 682	5 682	0	0	0	0
Construction Salle de Gymnastique	51 365	51 365	0	0	0	0
Club Hippique	500 000	0	350 000	150 000	0	0
Gymnase Ponthieu	40 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000
Dépenses	700 915	85 915	390 000	175 000	25 000	25 000
Région	40 497	40 497	0	0	0	0
Département	65 799	65 799	0	0	0	0
FCTVA	346 078	235 201	14 093	63 976	28 707	4 101
Total recettes	452 374	341 497	14 093	63 976	28 707	4 101
Hors opérations	547	547	0	0	0	0
Dépenses	547	547	0	0	0	0
FCTVA	90		90			
Total recettes	90	0	90	0	0	0
op 92 - MUSEE BOUCHER DE PERTHES	6 161 400	0	104 400	2 500 000	2 500 000	1 057 000
Agrandissement Salle Manessier	6 057 000	0	0	2 500 000	2 500 000	1 057 000
Etude de programmation	104 400	0	104 400	0	0	0
Dépenses	6 161 400	0	104 400	2 500 000	2 500 000	1 057 000
DRAC	2 315 000	0	0	1 000 000	1 000 000	315 000
Communauté Agglomération Baie de Somme	20 000	0	20 000	0	0	0
Région	1 400 000	0	0	650 000	650 000	100 000
Département	21 750	0	21 750	0	0	0
FCTVA	837 326			17 126	410 100	410 100
Total recettes	4 594 076	0	41 750	1 667 126	2 060 100	825 100

Libellé	TOTAL	Estimatif 2021	2022	2023	2024	2025
op 11 - RESTAURATION COLLECTIVE	26 775	6 775	5 000	5 000	5 000	5 000
Materiel Cuisine	26 775	6 775	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses	26 775	6 775	5 000	5 000	5 000	5 000
FCTVA	3 695	123	1 111	820	820	820
Total recettes	3 695	123	1 111	820	820	820
op 101 - STADE PAUL DELIQUE	5 540 000	0	40 000	500 000	2 500 000	2 500 000
Etude de programmation	40 000	0	40 000	0	0	0
Restructuration Stade	5 500 000	0	0	500 000	2 500 000	2 500 000
Dépenses	5 540 000	0	40 000	500 000	2 500 000	2 500 000
Région	2 083 333	0	0	208 333	937 500	937 500
Divers	441 666	0	0	41 666	200 000	200 000
Département	833 333	0	0	83 333	375 000	375 000
FCTVA	498 682			6 562	82 020	410 100
Total recettes	3 857 014	0	0	339 894	1 594 520	1 922 600
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	7 542 000	608 400	1 608 400	1 608 400	2 108 400	1 608 400
- Attribution compensation voirie CABS	3 000 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Autres	42 000	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
Opération ANRU CABS	4 500 000	0	1 000 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000
Dépenses	7 542 000	608 400	1 608 400	1 608 400	2 108 400	1 608 400
op 400 - TRAVAUX AMELIORATIONS URBAINES	5 114 734	579 119	1 319 405	1 086 210	1 065 000	1 065 000
Extensions des réseaux électriques	217 137	2 137	65 000	50 000	50 000	50 000
Parking Place des Jacobins	81 210	0	60 000	21 210	0	0
Sonorisation rue Jean de Ponthieu	41 000	41 000	0	0	0	0
Eclairage Public	3 650 000	450 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Matériel de signalisation	104 995	4 995	25 000	25 000	25 000	25 000
Opération 400	20 413	20 413	0	0	0	0
Mobilier urbain	133 517	33 517	25 000	25 000	25 000	25 000
Poteaux incendie	102 057	27 057	30 000	15 000	15 000	15 000
Effacement réseaux ERDF	764 405	0	314 405	150 000	150 000	150 000
Dépenses	5 114 734	579 119	1 319 405	1 086 210	1 065 000	1 065 000
FDE	400 000	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Région	20 657	0	20 657	0	0	0
Dotation Politique de la Ville	186 623	128 313	58 310	0	0	0
Divers	6 000	0	1 500	1 500	1 500	1 500
FISAC	10 000	0	10 000	0	0	0
Département	26 039	0	17 214	8 825	0	0
FCTVA	798 149	133 830	94 999	216 435	178 182	174 703
Total recettes	1 447 468	262 143	302 680	326 760	279 682	276 203
op 200 - TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 815 457	11 349	394 108	770 000	570 000	70 000
Autres	17 856	8 748	9 108	0	0	0
Eglise Saint Gilles	1 500 000	0	300 000	700 000	500 000	0
Collégiale Saint Vulfran	161 395	1 395	40 000	40 000	40 000	40 000
Eglise Saint Sépulcre	121 206	1 206	30 000	30 000	30 000	30 000
Eglise Rouvroy	15 000	0	15 000	0	0	0
Dépenses	1 815 457	11 349	394 108	770 000	570 000	70 000
DRAC	296 383	0	100 000	120 000	76 383	0
Etat	240 000	0	100 000	100 000	40 000	0
Région	375 073	0	150 000	175 000	50 073	0
FCTVA	288 654	2 330	1 862	64 649	126 311	93 503
Total recettes	1 200 110	2 330	351 862	459 649	292 767	93 503
Total dépenses programme	31 376 299	1 943 151	5 946 738	7 370 610	9 304 400	6 811 400
Total recettes programme	13 348 161	962 191	1 488 251	3 312 598	4 375 689	3 209 432
Coût annuel	18 028 138	980 960	4 458 487	4 058 012	4 928 711	3 601 968

Les principaux investissements 2022

D : Dépenses

R : Recettes

Opération 100 Acquisition de matériels

<i>Epicerie sociale (aménagement)</i>	35 000 €	
<i>Chantier maraichage (matériels divers)</i>	102 000 €	
<i>Etat - DPV</i>		38 885 €
<i>DDETS (Dir Dép Emploi Travail Solidarités)</i>		70 000 €
<i>Matériel informatique</i>	119 000 €	
<i>Matériel de voirie</i>	125 000 €	

Opération 11 : Restauration collective

Foyer la Barre (remplacement fenêtre et porte) **4 500 €**

Opération 200 : Travaux édifices cultuels

<i>Eglise St Sépulcre (travaux sacristie)</i>	45 000 €	
<i>Eglise St Gilles (travaux)</i>	1 467 200 €	
<i>Région</i>		375 073 €
<i>Collégiale St Vulfran (travaux toiture sacristie)</i>	100 000 €	

Opération 204 : Subventions d'équipement

<i>Programme ANRU</i>	477 500 €
<i>Attribution de compensation voirie</i>	600 000 €

Opération 400 : Travaux d'améliorations urbaines

Programme d'éclairage public	603 000 €	
Effacement des réseaux FDE	628 900 €	368 065 €

Opération 900 : Equipements culturels

Restauration d'œuvres d'art Groupe sculpté Chapelle de la Vierge DRAC	115 350 €	37 896 €
Sondage Fresque Carmel DRAC Département	8 500 €	3 187 € 2 479 €

Opération 14 : Amélioration du patrimoine

Serres Emonville Fondation Abbeville Patrimoine	150 000 €	150 000 €
Centre Technique Municipal (vestiaires Espaces Verts)	201 400 €	
Parc Emonville (vestiaires)	110 000 €	

Opération 600 : Environnement et cadre de vie

Travaux déboisement Monts de Caubert (phase 2) Europe Etat	35 000 €	18 375 € 4 960 €
Remplacement Pont Scardon (Parc de la Bouvaque)	30 000 €	
Installation toilette publique	40 000 €	
Parc de la Bouvaque-ARGOS (aire de jeux)	120 000 €	

Implantation haies libres quartier des Provinces

6 000 €

Opération 10 : Equipements sportifs

Panneau d'affichage Stade Paul Delique

7 000 €

Stade Jean Barsol (pare-ballons)

6 000 €

Centre Hippique (éclairage petit manège)

10 000 €

Centre Hippique (club house)

500 000 €

Centre Omnisports (sondage toiture)

15 000 €

Opération 101 : Stade Paul Delique

Etude de programmation

50 000 €

Opération 92 : Musée Boucher de Perthes

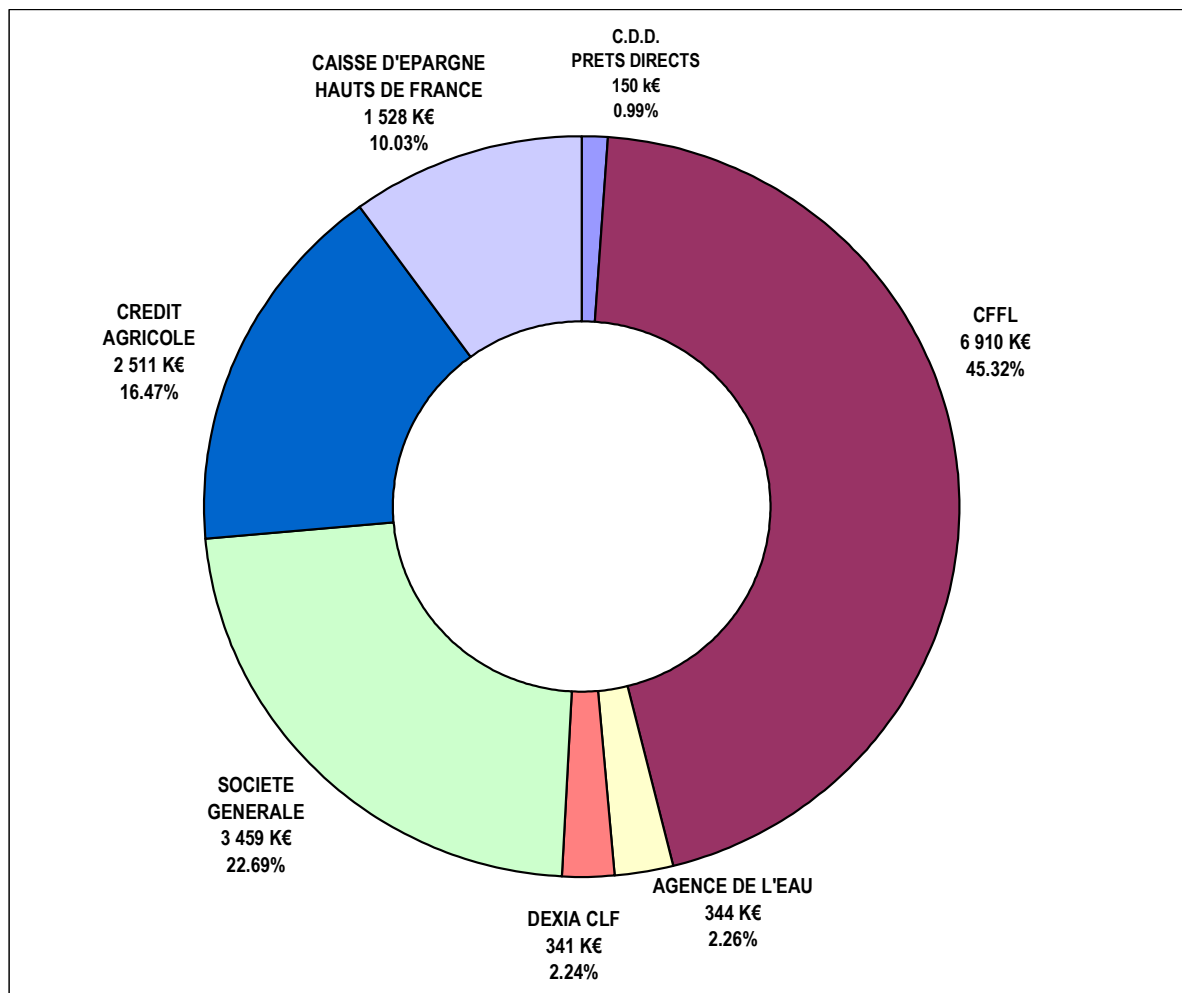
Etude de programmation

54 600 €

Etat d'endettement de la commune

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité de la dette	2 937 281	1 210 481	1 250 429	1 182 533	1 263 069	1 364 184
Capital	1 723 748	714 904	795 808	784 846	882 749	997 012
Intérêts	1 213 533	495 577	454 621	397 687	380 320	367 172
Encours de la dette au 31/12/N	16 492 741	14 556 164	14 082 365	14 612 420	15 269 669	14 272 657

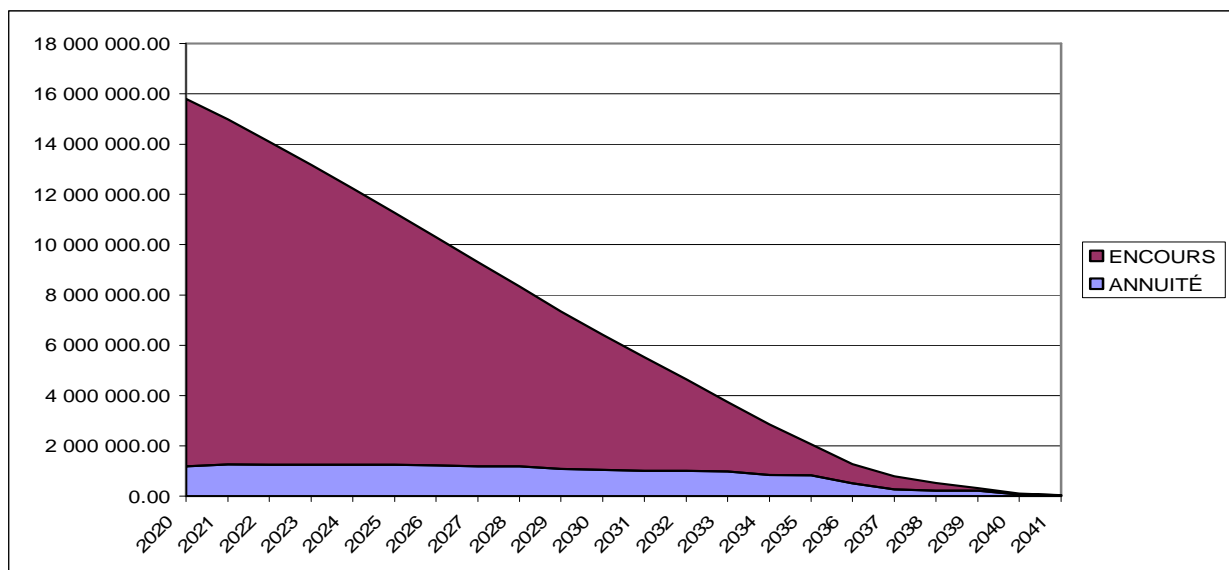
Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudents.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	882 749.12	380 320.11	1 263 069.23	15 269 669.39
2022	997 012.20	367 172.14	1 364 184.34	14 272 657.19
2023	1 014 005.46	345 086.07	1 359 091.53	13 258 651.73
2024	1 031 887.17	321 452.11	1 353 339.28	12 226 764.56
2025	1 050 542.96	298 737.54	1 349 280.50	11 176 221.60
2026	1 064 219.34	273 051.43	1 337 270.77	10 112 002.26
2027	1 053 361.55	247 460.83	1 300 822.38	9 058 640.71
2028	1 074 344.00	222 418.26	1 296 762.26	7 984 296.71
2029	996 581.57	196 567.17	1 193 148.74	6 987 715.14
2030	978 613.70	173 703.70	1 152 317.40	6 009 101.44
2031	958 100.61	151 291.20	1 109 391.81	5 051 000.83
2032	980 120.16	129 870.32	1 109 990.48	4 070 880.67
2033	981 945.86	107 449.90	1 089 395.76	3 088 934.81
2034	866 259.53	84 370.72	950 630.25	2 222 675.28
2035	881 737.07	62 195.00	943 932.07	1 340 938.21
2036	574 151.26	39 423.04	613 574.30	766 786.95
2037	250 727.71	23 895.07	274 622.78	516 059.24
2038	202 461.20	16 106.91	218 568.11	313 598.04
2039	207 421.70	10 200.75	217 622.45	106 176.34
2040	68 933.01	4 078.53	73 011.54	37 245.24
2041	37 245.24	1 651.26	39 371.50	0.00
TOTAL GENERAL	16 152 420.42	3 456 502.06	19 609 397.48	



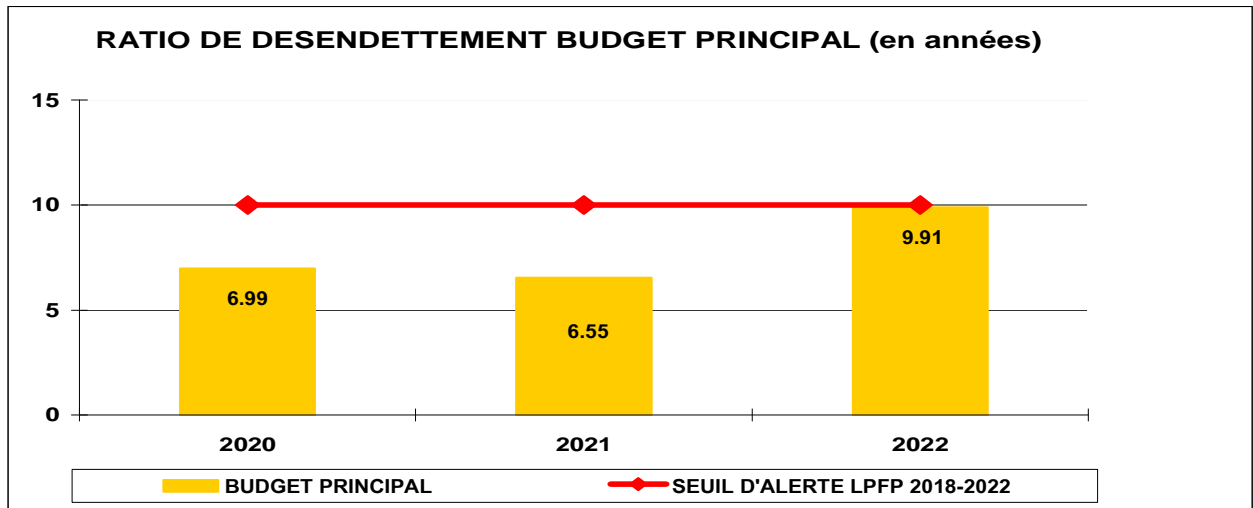
Evolution des ratios de dette du Budget Principal

Annuité de la dette		
Année 2021	54 €	/hab
Année 2022	58 €	/hab
Moy. strate	121 €	/hab

Encours de la dette		
Encours de la dette au 31/12/2021	657 €	/hab
Moy. strate	1 011 €	/hab

Taux de charge de la dette (annuité / ressources de Fonctionnement)			
Année	RR courantes de Fonct.	Annuité	Taux charge de la dette
2019	25 919 725 €	1 250 429 €	4.82 %
2020	26 511 159 €	1 179 503 €	4.45 %
Estimation 2021	27 507 894 €	1 263 069 €	4.59 %
Projection 2022	27 547 129 €	1 364 184 €	4.95 %
Moy. strate			8.33 %

Capacité de désendettement			
<i>Nombre d'années nécessaires pour amortir l'encours de la dette si la commune consacre l'intégralité de son autofinancement brut. Zone d'alerte > 10</i>			
Année	Epargne brute	Encours de la dette	Capacité de désendettement (en années)
2019	1 626 803 €	14 477 267 €	8.90
2020	2 090 135 €	14 612 420 €	6.99
Estimation 2021	2 331 290 €	15 269 669 €	6.55
Projection 2022	1 440 765 €	14 272 657 €	9.91



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement permet d'évaluer la situation financière d'une collectivité. Cet indicateur ne peut résumer à lui seul l'ensemble d'une analyse financière. **En effet, une collectivité en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien être temporairement au dessus du seuil d'alerte défini par la LPFP 2018-2022.**

SYNTHESE DE LA PROJECTION 2020-2025

	Rétrospective	Prospective				
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	12 961 215	13 207 204	13 530 000	13 820 000	14 110 000	14 350 000
Fiscalité indirecte	1 340 481	1 596 504	902 500	892 500	882 500	872 500
Dotations	11 092 532	11 575 554	11 623 212	11 609 132	11 657 868	11 707 634
Autres recettes d'exploitation	1 459 004	1 128 632	1 491 417	1 486 417	1 486 417	1 491 417
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 853 232	27 507 894	27 547 129	27 808 049	28 136 785	28 421 551
60 Achats	1 586 688	1 535 800	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
61 Services extérieurs	2 545 460	2 762 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000
62 Autres services extérieurs	329 844	320 400	330 000	330 000	330 000	330 000
Rbt Frais de personnel CABS	0	0	250 000	250 000	250 000	250 000
TAXES FONCIERES	108 483	98 640	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres	8 055	10 581	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges à caractère général (chap 011)	4 578 530	4 727 421	4 995 000	4 995 000	4 995 000	4 995 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 297 319	12 645 892	13 100 000	13 204 800	13 310 438	13 416 921
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 098 004	2 433 917	2 461 782	2 391 782	2 201 782	2 201 782
Intérêts de la dette (art 66111)	397 687	380 320	367 172	345 086	321 452	298 738
Autres dépenses de fonctionnement	5 049 483	4 956 359	5 117 410	5 117 410	5 117 410	5 317 410
Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 421 023	25 143 909	26 041 364	26 054 078	25 946 082	26 229 851
Epargne de gestion	2 487 822	2 711 610	1 807 937	2 034 057	2 447 155	2 425 438
Intérêts de la dette	397 687	380 320	367 172	345 086	321 452	298 738
Epargne brute	2 090 135	2 331 290	1 440 765	1 688 971	2 125 703	2 126 700
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	784 846	882 749	997 012	1 014 005	1 031 887	1 050 543
Epargne nette	1 305 289	1 448 541	443 753	674 966	1 093 816	1 076 157
FCTVA (art 10222)	454 514	582 281	218 953	711 661	945 233	1 180 432
Emprunts	930 264	1 540 000	2 410 000	2 000 000	3 110 000	1 940 000
Autres recettes	779 862	724 000	1 529 798	2 861 437	3 690 956	2 289 500
Total des recettes réelles d'investissement	2 164 640	2 846 281	4 158 751	5 573 098	7 746 189	5 409 932
Sous-total dépenses d'équipement	3 578 717	1 943 151	5 946 738	7 370 610	9 304 400	6 811 400
Autres investissements hors PPI	32 193	32 193	32 193	32 193	32 193	32 193
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	784 846	882 749	997 012	1 014 005	1 031 887	1 050 543
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	4 395 756	2 858 093	6 975 943	8 416 808	10 368 480	7 894 136
Fonds de roulement en début d'exercice	3 149 352	3 350 444	5 702 617	4 391 190	3 301 451	2 869 863
Résultat de l'exercice	201 092	2 352 173	-1 311 427	-1 089 739	-431 588	-292 504
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 350 444	5 702 617	4 391 190	3 301 451	2 869 863	2 577 359

La synthèse du PPI ci-dessus, nécessite sur la période 2022-2025 un volume d'emprunts d'environ 9 460 000 € pour pouvoir financer les différents projets. Par ailleurs, la commune souhaite maintenir à **minima sur cette période**, un fonds de roulement de fin d'exercice de 2,6 M€ par an correspondant à un peu plus de deux mois de dépenses de personnel.

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2022 (Article 13 de la LPPF)

Emprunt nouveau Budget principal (Estimation)	Emprunt nouveau Budgets annexes (Estimation)	Emprunt nouveau total (Estimation)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total (Estimation)
2 500 000 €	855 000 €	3 355 000 €	997 012 €	644 328 €	1 641 340 €	1 713 660 €

Evolution du Fonds de roulement

Définition du Fonds de roulement (FDR) : Excédent de ressources dont dispose la collectivité dans son haut de bilan après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	830 996	1 305 289	1 448 541	443 753	674 966	1 093 816	1 076 157
+ Recettes d'invest. Hors emprunt	1 545 492	1 244 640	1 306 281	1 748 751	3 573 099	4 636 189	3 469 932
+ Cessions	89 837	342 073	32 695	65 000	65 000	65 000	65 000
= Total Financement de l'investissement	2 466 325	2 892 002	2 787 517	2 257 504	4 313 065	5 795 005	4 611 089
- Dépenses d'invest. Hors dette	3 643 596	3 610 910	1 975 344	5 978 931	7 402 803	9 336 593	6 843 593
= Besoin de financement	-1 177 271	-718 908	812 173	-3 721 427	-3 089 738	-3 541 588	-2 232 504
+ EMPRUNT et assimilés	1 470 000	920 000	1 540 000	2 410 000	2 000 000	3 110 000	1 940 000
= Variation FDR	292 729	201 092	2 352 173	-1 311 427	-1 089 738	-431 588	-292 504

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FOND DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	3 149 352	3 350 444	5 702 617	4 391 190	3 301 451	2 869 863	2 577 359



LE SERVICE DE L'EAU

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	588	172	0	0	0	0	0
Autres redevances (surtaxe communale Eau)	518 750	534 000	530 000	535 000	540 000	545 000	550 000
Locations diverses (terrain SAFER)	874	874	874	874	874	874	874
Produits des services (chap 70)	519 624	534 874	530 874	535 874	540 874	545 874	550 874
Autres produits de gestion courante (chap 75)	22 742	23 917	24 200	24 400	24 600	24 800	25 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	542 954	558 963	555 074	560 274	565 474	570 674	575 874

La principale recette de fonctionnement du service de l'Eau est la surtaxe communale. Celle-ci est calculée sur le volume d'eau consommé par le taux voté de la surtaxe (0,35 € le m³ pour le particulier).

Les autres produits de gestion courante constituent les redevances versées par les opérateurs de télécommunications (ORANGE, FREE, BOUYGUES) pour des antennes relais installées sur les châteaux d'eau.

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
60 Achats	0	53	300	300	300	300	300
61 Services extérieurs	3 502	2 033	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
62 Autres services extérieurs	214	349	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Taxes foncières	18 520	9 626	19 000	19 200	19 400	19 600	19 800
Charges à caractère général (chap 011)	22 236	12 061	23 300	23 500	23 700	23 900	24 100
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	94 866	95 383	97 000	98 000	99 000	100 000	101 000
Total des dépenses de gestion courante	117 102	107 444	120 300	121 500	122 700	123 900	125 100
Intérêts de la dette (art 66111)	148 173	134 234	128 337	121 527	116 678	111 712	103 947
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 1 095	- 1 556	- 1 624	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	264 180	240 122	247 013	244 027	240 378	236 612	230 047

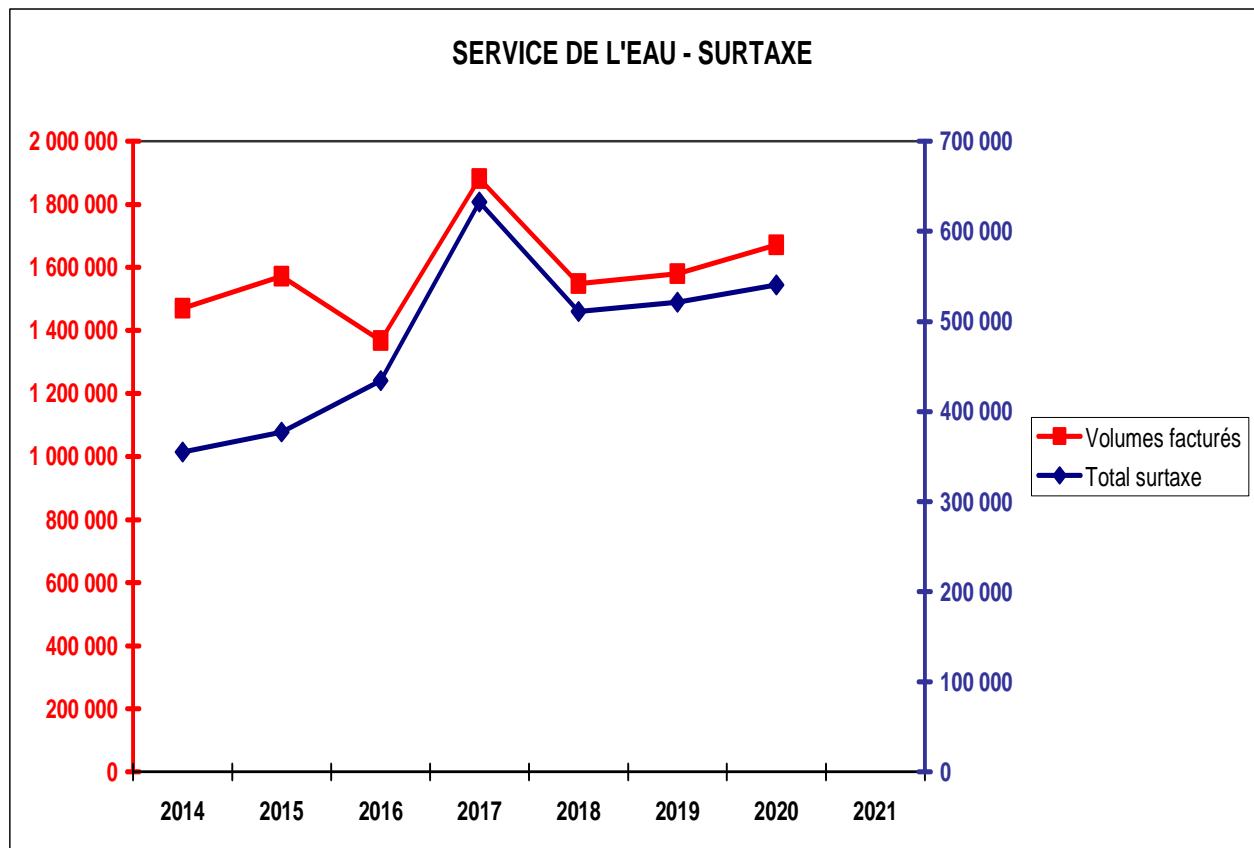
La ville d'Abbeville poursuivra en 2022 le travail débuté en 2021 avec l'AMEVA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'approche de la fin du contrat de délégation de service public du service de l'Eau au 31 décembre 2022.

Cette étude sera l'occasion d'éclairer les élus sur le choix d'opter pour une gestion en régie ou contractualiser une nouvelle délégation de service public.

Service de l'Eau – Surtaxe et volumes d'eau facturés

SERVICE DE L'EAU - SURTAXE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
VOLUMES FACTURES								
1er Semestre	677 999	669 712	456 008	732 741	338 231	326 778	346 118	328 283
2ème Semestre	793 090	902 636	911 188	1 148 787	1 210 754	1 253 672	1 325 077	
Volumes facturés	1 471 089	1 572 348	1 367 196	1 881 528	1 548 985	1 580 450	1 671 195	
SURTAXE								
1er Semestre	154 666.36	155 269.80	141 710.72	244 666.70	115 590.01	115 077.45	112 371.19	106 150.61
2ème Semestre	200 131.81	222 180.52	292 651.12	387 933.20	395 628.77	406 379.22	428 218.84	
Total surtaxe	354 798.17	377 450.32	434 361.84	632 599.90	511 218.78	521 456.67	540 590.03	

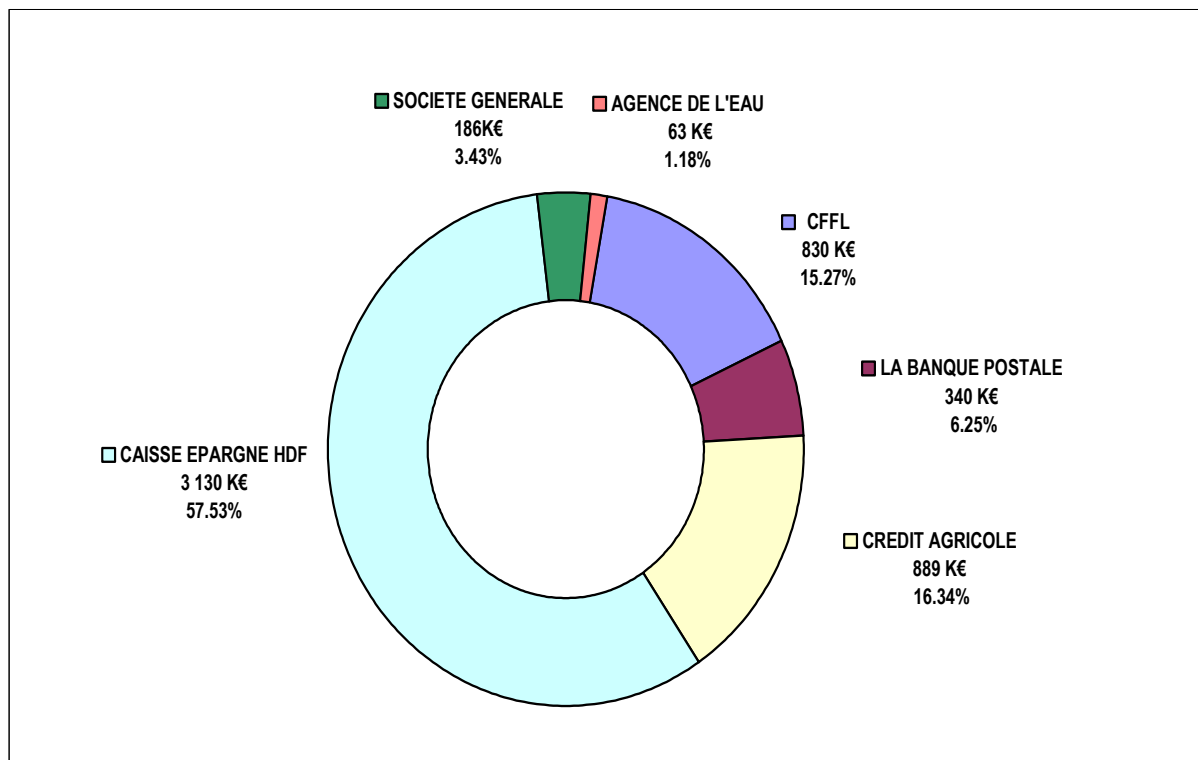


Etat d'endettement du service de l'Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité de la dette	345 535	343 973	409 139	431 410	437 730	444 619
Capital	195 205	199 180	256 571	283 237	303 496	316 282
Intérêts	150 330	144 793	152 568	148 173	134 234	128 337
Encours de la dette au 31/12/N	4 595 515	5 461 335	5 651 763	5 368 526	5 441 428	5 125 146

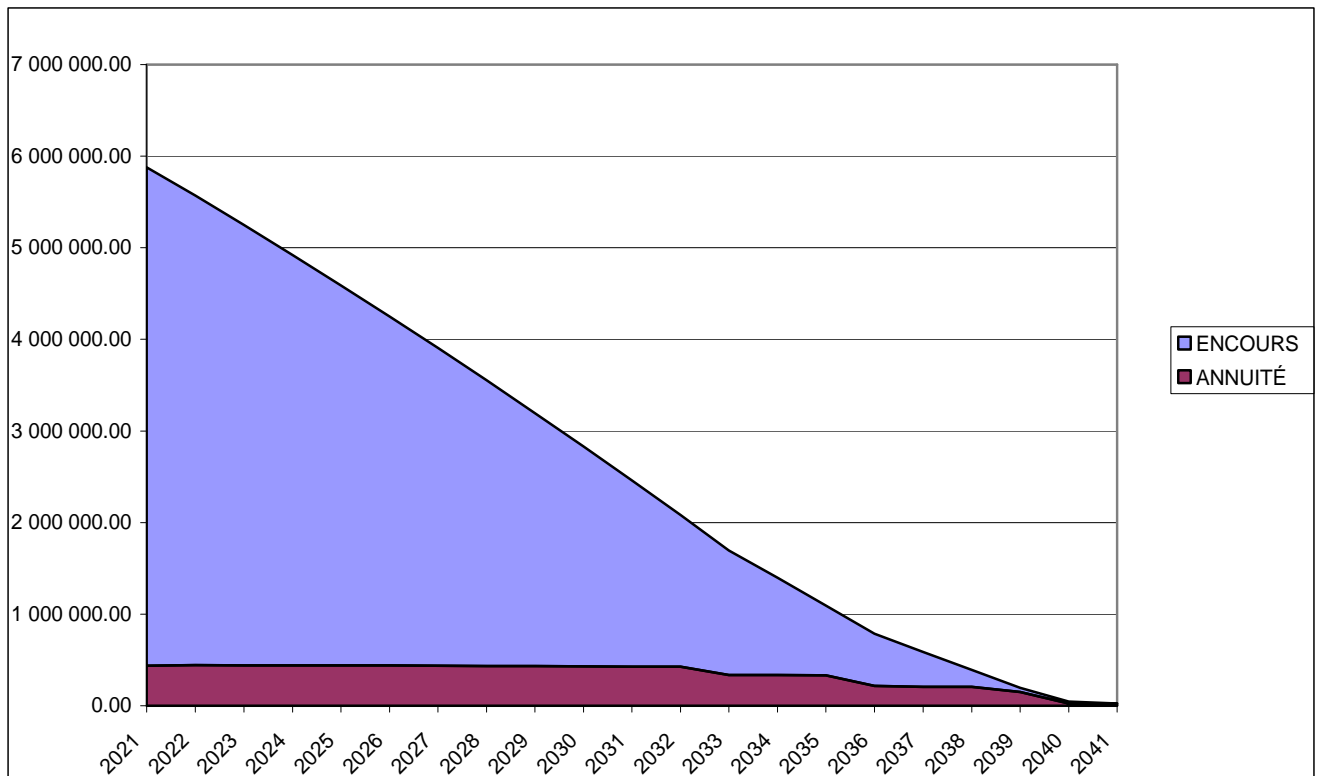
La structure de la dette pour le service de l'Eau au 31 décembre 2021 est composée de 14 contrats de prêts dont 2 contrats à taux variables indexés sur le Livret A, 1 contrat indexé sur l'EURIBOR 3 mois au taux plancher de 0,35% et 4 contrats de l'Agence de l'eau sont des avances remboursables sans intérêts.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	303 496.09	134 234.42	437 730.51	5 441 427.67
2022	316 281.52	128 337.25	444 618.77	5 125 146.15
2023	321 207.76	121 527.12	442 734.88	4 803 938.39
2024	326 338.08	116 677.81	443 015.89	4 477 600.31
2025	331 686.05	111 712.00	443 398.05	4 145 914.26
2026	337 255.90	103 947.07	441 202.97	3 808 658.36
2027	343 058.75	95 946.88	439 005.63	3 465 599.61
2028	349 103.27	87 818.01	436 921.28	3 116 496.34
2029	355 403.17	79 200.54	434 603.71	2 761 093.17
2030	361 965.78	70 433.14	432 398.92	2 399 127.39
2031	368 803.40	61 388.07	430 191.47	2 030 323.99
2032	375 926.98	52 130.47	428 057.45	1 654 397.01
2033	293 324.09	42 417.29	335 741.38	1 361 072.92
2034	297 259.62	36 265.62	333 525.24	1 063 813.30
2035	301 359.13	29 946.42	331 305.55	762 454.17
2036	192 297.42	23 504.18	215 801.60	570 156.75
2037	189 051.10	17 855.55	206 906.65	381 105.65
2038	193 640.61	12 097.80	205 738.41	187 465.04
2039	143 956.23	6 142.32	150 098.55	43 508.81
2040	21 397.70	1 451.79	22 849.49	22 111.11
2041	22 111.11	738.38	22 849.49	0.00
TOTAL GENERAL	5 744 923.76	1 333 772.13	7 078 695.89	



Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions Agence de l'eau	178 778	242 407	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Subventions LACTINOV	127 700	0	0	0	0	0	0
Autres recettes (créances transfert drts déduction TVA)	141 844	57 599	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Sous-total des recettes d'investissement	448 322	300 006	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Emprunts en cours	200 000	110 000	300 000	350 000	200 000	200 000	200 000
Avance remboursable Agence de l'eau	21 474	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	669 796	410 006	500 000	550 000	400 000	400 000	400 000

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	851 065	345 596	700 000	750 000	500 000	500 000	500 000
Sous-total dépenses d'équipement	851 065	345 596	700 000	750 000	500 000	500 000	500 000
Remboursement capital de la dette	285 666	303 496	316 282	321 208	326 338	331 686	337 256
Total des dépenses réelles d'investissement	1 136 731	649 092	1 016 282	1 071 208	826 338	831 686	837 256

Plan Pluriannuel des travaux du service de l'eau

opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX EAU POTABLE						
réhabilitation ou rénovation de canalisation AEP						
ANRU/PRU				250 000.00 €		
Aubépines	149 102.67 €					
Bouleaux	163 652.63 €					
traversée Doullens /Pommiers	75 930.43 €					
Platanes						
Peupliers		85 000.00 €				
Tilleuls						
route de Doullens		160 000.00 €				
amorce antenne maillage Doullens/Peupliers		46 000 €				
refoulement château d'eau		61 000.00 €				
Pruniers						
Acacias						
Cerisiers						
Place du Soleil Levant			170 000.00 €			
place Chantal Leblanc			50 000.00 €			
opération centre de ville						
rue Jean de Ponthieu						100 000.00 €
rue des Teinturiers						156 000.00 €
place Amiral Courbet						132 000.00 €
rue Duchesne de la Motte						90 000.00 €
opération liée à la voirie						
place Maurice Huré +amorce Dumont et Millevoye				85 000.00 €		
Boulevard de la Portelette	154 184.07 €					
Boulevard Vauban (coté théâtre)					X	
Boulevard Vauban (coté collège)					X	
rue Ernest Prarond		140 000.00 €				
rue du Prayel		130 000.00 €				
dévoisement d'une canalisation (suppression d'un giratoire rte de Vauchelles par le CD 80)	25 468.15 €					
pont de la gare		120 000 €				
opération entrée de ville						
route des Polonais			150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Faubourg des Planches ?						
cana à renouveler casse réseau						
rue Pierre Brosolette			130 000.00 €			
rue de la Cité Leday				160 000.00 €		
rue saint Gilles (entre champ de Foire et carrefour de la Marne)					X	
rue Hôtel Dieu			160 000.00 €			
cana en plomb rue F.Buisson à chiffrer					X	
Travaux sur réservoir						
diagnostic extérieur château d'eau rte de Doullens	9 720.00 €					
Château d'eau route de Doullens traitement surface externe		40 000.00 €				
Château d'eau route de Doullens sécurisation d'accès porte barreaudée, protection fenêtre plaque pleine et panneaux grillagées		6 000.00 €				
mise en sécurité équipements internes 2 échelles d'accès		5 000.00 €				
Station de captage						
Inspection des forages			PM contrat DSP			
comblement puits de l'Ermittage						
peinture bâtiment station fond de l'Heure graph						
fourniture et pose des glissières RD925,		200 000.00 €				
maîtrise d'œuvre pour pose de dispositif de retenue de véhicules	8 000.00 €					
Étude et maîtrise d'œuvre						
audit Délégation de service public	25 000.00 €					
mairise d'œuvre de renouvellement réseaux rte des Polonais	30 000.00 €					
diagnostic de l'UDI (Ameva)		15 000.00 €				
Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau						
Actions agricoles dans ORQUE Diagnostic individuel : visite conseil et suivi annuel			80 000.00 €			
Diagnostic territorial multi-pression dans ORQUE		50 000.00 €				
Plan d'action						
ToTal Eau Potable	641 057.95 €	973 000.00 €	825 000.00 €	645 000.00 €	150 000.00 €	628 000.00 €



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuations de charges (chap 013)	335	0	0	0	0	0	0
Autres redevances (surtaxe communale Assainissement)	361 741	395 228	363 000	366 000	370 000	372 000	375 000
Fonds de travaux	112 058	101 037	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Redevances matières de vidanges	2 756	11 856	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Produits des services (chap 70)	476 555	508 121	475 500	478 500	482 500	484 500	487 500
Prime d'épuration	80 282	100 600	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	80 282	100 600	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286
Produits financiers (Chap 76)	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286	27 286
Total des recettes réelles de fonctionnement	584 458	636 007	582 786	585 786	589 786	591 786	594 786

La principale recette de fonctionnement du service de l'Assainissement est la surtaxe communale. Celle-ci est calculée sur le volume d'eau consommé par le taux voté de la surtaxe (0,30 € le m³ pour le particulier).

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
60 Achats	1 090	0	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
61 Services extérieurs	5 332	9 434	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
62 Autres services extérieurs	427	398	500	500	500	500	500
Charges à caractère général (chap 011)	6 849	9 832	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	113 679	110 954	114 700	115 400	116 100	116 800	117 500
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 183	1 880	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Total des dépenses de gestion courante	122 711	122 666	122 800	123 500	124 200	124 900	125 600
Intérêts de la dette (art 66111)	112 450	104 568	96 899	94 093	88 564	82 694	76 594
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 4 764	- 5 049	- 5 596	- 4 500	- 4 500	- 4 500	- 4 500
Total des dépenses réelles de fonctionnement	230 397	222 185	214 103	213 093	208 264	203 094	197 694

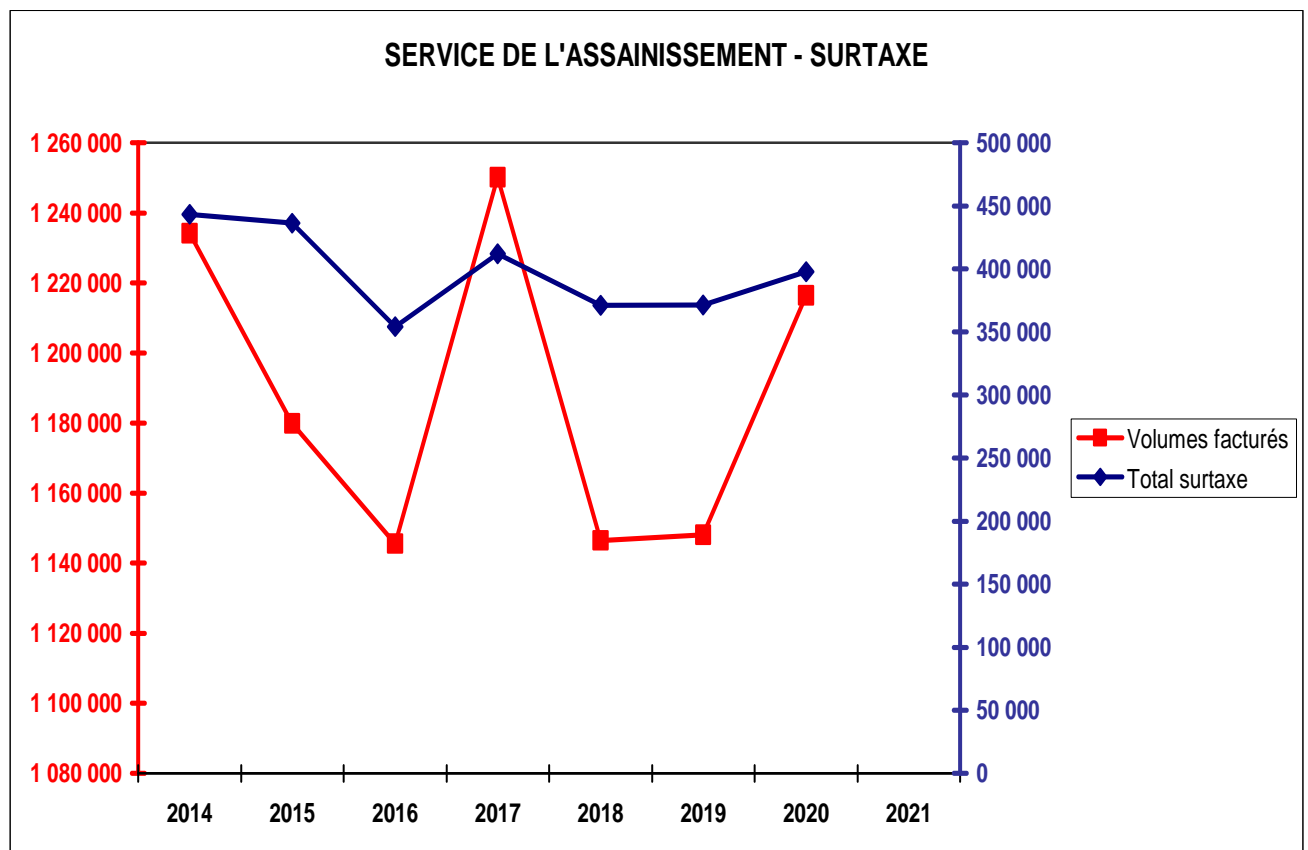
La ville d'Abbeville poursuivra en 2022 le travail débuté en 2021 avec l'AMEVA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'approche de la fin du contrat de délégation de service public du service de l'Eau au 31 décembre 2022.

Cette étude sera également l'occasion d'éclairer les élus sur le choix d'opter pour une gestion en régie ou contractualiser une nouvelle délégation de service public.

Service de l'Assainissement – Surtaxe et volume d'eau facturés

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - SURTAXE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
VOLUMES FACTURES								
1er Semestre	514 600	430 654	387 256	433 343	375 371	369 852	371 533	355 174
2ème Semestre	719 564	749 233	758 314	816 778	771 091	778 246	844 879	
Volumes facturés	1 234 164	1 179 887	1 145 570	1 250 121	1 146 462	1 148 098	1 216 412	
SURTAXE								
1er Semestre	191 215.66	159 232.15	116 918.17	151 320.95	123 576.21	121 459.67	122 427.26	119 974.79
2ème Semestre	252 087.85	277 095.97	237 314.82	260 727.26	247 686.06	250 078.89	275 253.03	
Total surtaxe	443 303.51	436 328.12	354 232.99	412 048.21	371 262.27	371 538.56	397 680.29	

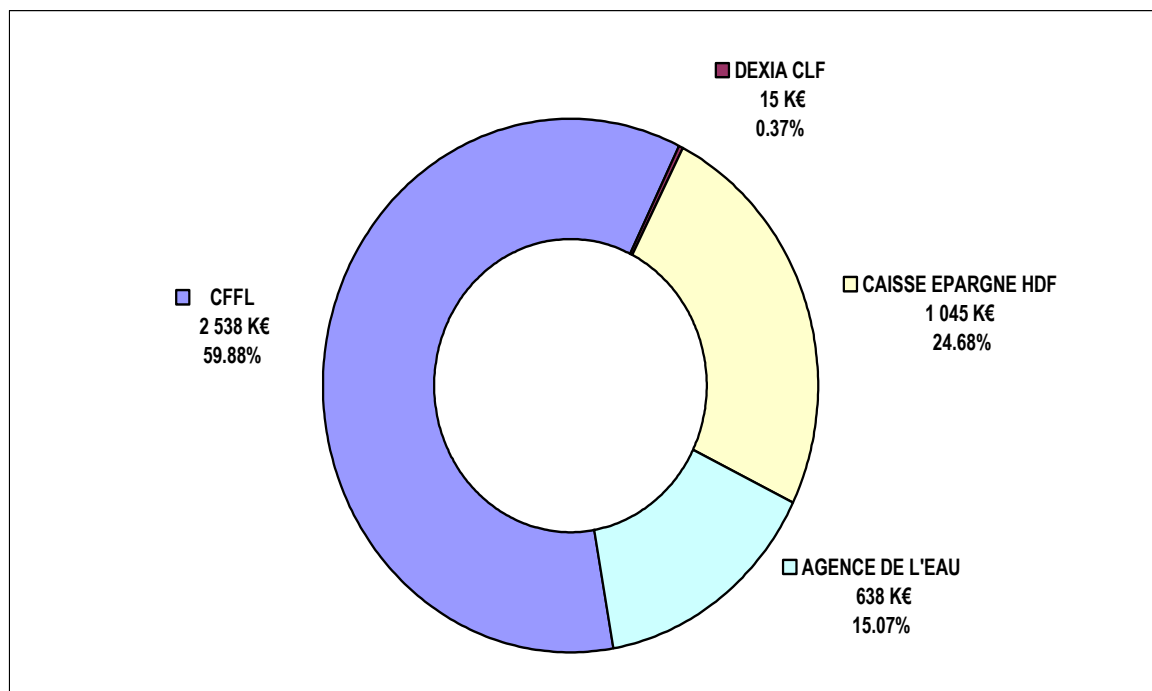


Etat d'endettement du service de l'Assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité de la dette	299 683	360 571	360 784	361 629	413 793	369 906
Capital	180 918	233 506	240 971	248 779	309 225	273 007
Intérêts	118 765	127 065	119 813	112 850	104 568	96 899
Encours de la dette au 31/12/N	4 579 926	4 346 420	4 105 449	4 483 764	4 238 440	3 965 433

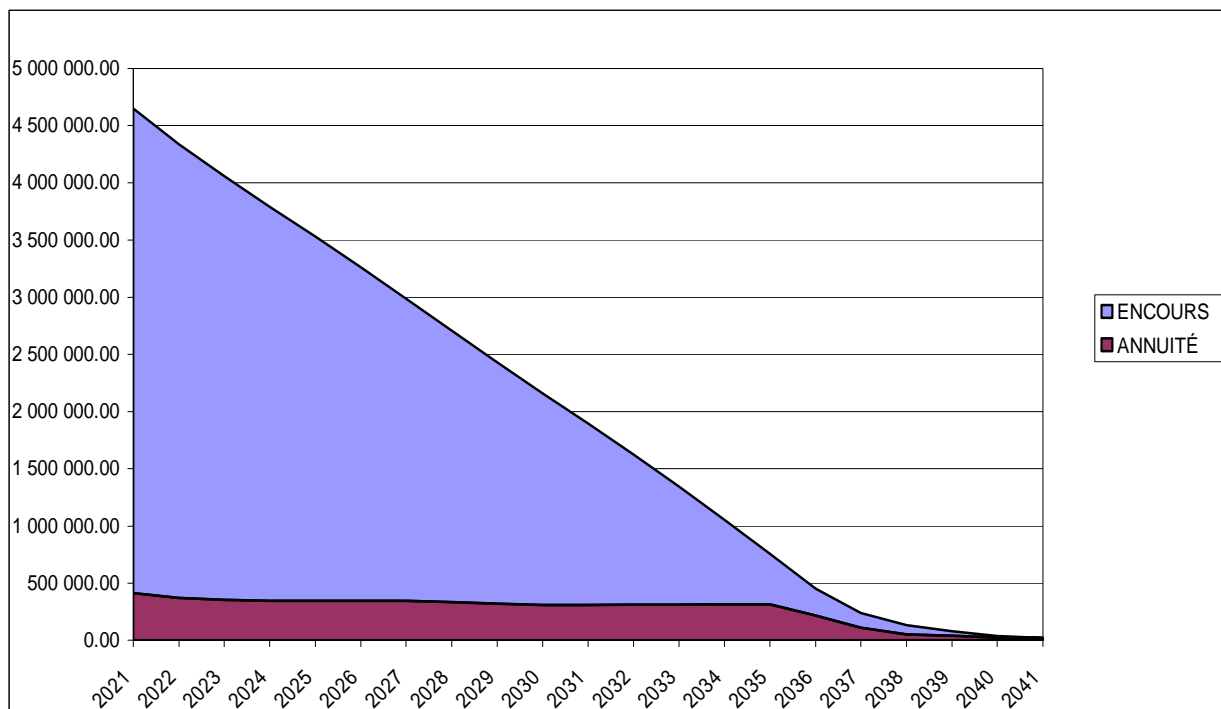
La structure de la dette pour le service de l'Assainissement au 31 décembre 2021 est composée de 22 contrats de prêts dont 1 contrat à taux indexé sur le Livret A et 16 contrats de l'Agence de l'eau sont des avances remboursables sans intérêts.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	309 224.57	104 568.35	413 792.92	4 238 439.62
2022	273 007.12	96 899.25	369 906.37	3 965 432.50
2023	261 643.67	94 093.00	355 736.67	3 703 788.83
2024	256 087.80	88 563.69	344 651.49	3 447 701.03
2025	262 062.02	82 693.96	344 755.98	3 185 639.01
2026	268 274.78	76 594.09	344 868.87	2 917 364.23
2027	274 736.46	70 393.64	345 130.10	2 642 627.77
2028	269 708.30	64 086.20	333 794.50	2 372 919.47
2029	263 155.27	57 455.89	320 611.16	2 109 764.20
2030	258 213.04	50 979.89	309 192.93	1 851 551.16
2031	265 783.00	44 743.99	310 526.99	1 585 768.16
2032	273 660.80	38 327.51	311 988.31	1 312 107.36
2033	281 859.90	31 599.41	313 459.31	1 030 247.46
2034	290 394.39	24 604.47	314 998.86	739 853.07
2035	298 247.98	17 379.70	315 627.68	441 605.09
2036	206 698.35	9 890.70	216 589.05	234 906.74
2037	105 501.95	4 960.80	110 462.75	129 404.79
2038	50 833.59	3 238.61	54 072.20	78 571.20
2039	39 360.07	2 183.61	41 543.68	39 211.13
2040	20 238.00	1 088.84	21 326.84	18 973.13
2041	18 973.13	553.71	19 526.84	0.00
TOTAL GENERAL	4 547 664.19	964 899.31	5 512 563.50	



Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions Agence de l'eau	31 950	0	76 860	0	0	0	0
Fonds de travaux	107 200	69 755	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Autres recettes (créances transfert drts déduction TVA)	97 634	47 628	100 000	65 000	65 000	65 000	50 000
Sous-total des recettes d'investissement	236 784	117 383	286 860	175 000	175 000	175 000	160 000
Emprunts en cours	0	0	200 000	150 000	150 000	100 000	100 000
Avance remboursable Agence de l'eau	63 900	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	300 684	117 383	486 860	325 000	325 000	275 000	260 000

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	805 064	456 558	600 000	400 000	400 000	400 000	280 000
Sous-total dépenses d'équipement	805 064	456 558	600 000	400 000	400 000	400 000	280 000
Remboursement capital de la dette	299 256	309 225	273 007	261 644	256 088	262 062	268 275
Total des dépenses réelles d'investissement	1 104 320	765 783	873 007	661 644	656 088	662 062	548 275

Plan Pluriannuel des travaux du service de l'assainissement

opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT EAUX USEES						
ANRU/PRU						
Aubépines	191 591.68 €	40 000.00 €				
Bouleaux	125 000.00 €					
Platanes						
Peupliers		60 000.00 €				
Tilleuls		50 000.00 €				
Pommiers						
Pruniers						
Acacias						
Cerisiers						
Soleil Levant			180 000.00 €			
place Chantal Leblanc			112 000.00 €			
Erables						
Imp des Charmes						
opération centre ville						
rue Jean de Ponthieu						489 920.00 €
rue des Teinturiers						
place Amiral Courbet						
rue Duchesne de la Motte						
Vauban esplanade forain		x				
Boulevard Vauban (coté théâtre)			x			
Boulevard Vauban (coté collège)				x		
rue Pasteur gainage		317 539.20 €				
réhabilitation réseau EU Moulin du Roy	19 863.68 €					
opération entrée de ville						
route des Polonais	200 000.00 €	phase2	phase3	Phase 4		
Faubourg des Planches						
opération de voirie						
Place Maurice Huré et amorce rue Dumont (ITV en cours)			95 000.00 €			
boulevard de la Portelette (iTV en cours)	37 608.49 €					
rue Parayel			200 000.00 €			
rue Ernest Prarond		170 000.00 €				
rue P Brossolette		250 000.00 €				
rue Hôtel Dieu						
création & mise en conformité des boites	91 412.42 €	70 000.00 €				
extension du réseau Rive Gauche de la somme	90 911.11 €					
Inspection télévisée des réseaux et tests						
Inspection télévisée des réseaux et tests	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €
Étude						
audit Délégation Service Public	25 000.00 €					
maitrise d'œuvre renouvellement des réseaux d'assainissement		30 000.00 €				
réactualisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement		15 000.00 €				
Mission de maîtrise d'œuvre Restructuration d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement			15 000 €			
ToTal Assainissement	853 387.38 €	1 134 539.20 €	674 000.00 €	72 000.00 €	72 000.00 €	561 920.00 €



PARC D'ACTIVITES DES DEUX VALLEES

ANNEE	SURFACE DES PARCELLES VENDUES (M²)
2001	15 210
2002	9 788
2004	13 972
2005	64 204
2006	41 133
2007	12 308
2008	20 768
2009	8 101
2010	6 372
2013	2 650
2016	2 360
2017	2 317
2020	5 446
2021	0
TOTAL EN M²	204 629

Observations :

Aucune vente de parcelles sur l'exercice 2021.

Afin de répondre aux obligations de bilan annuel à transmettre à la Chambre Régionale des Compte et suite à la discussion avec la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, le budget annexe du Parc d'Activités des Deux Vallées devait être transféré à la CABS au 1^{er} janvier 2022 (compétence économique dévolue à la CABS). Cependant, il ne reste aucune vente de parcelles à réaliser.

Ainsi, le budget Ville 2022 par l'inscription d'une subvention au budget annexe permettra de solder le budget du Parc d'Activités des Deux Vallées et d'apurer le déficit d'investissement constaté.

Les opérations d'entretien et de fonctionnement du Parc d'Activités seront ensuite gérées par la CABS avec compensations de la Ville au niveau de l'attribution de compensation.



CINEMA LE REX

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prestations de services - entrées	50 286	27 898	40 000	45 000	50 000	50 000	50 000
Produits des services (chap 70)	50 286	27 898	40 000	45 000	50 000	50 000	50 000
Subventions d'exploitation (chap 74)	160 150	141 200	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Label Art et Essai	22 146	22 146	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Plan de relance Etat	1 500	0	0	0	0	0	0
Centre National du Cinéma	14 322	43 691	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Participation ACAP	350	0	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation (chap 74)	198 468	207 037	185 000	185 000	185 000	185 000	185 000
Contribution à la transition numérique	100	0	0	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	100	0	0	0	0	0	0
Fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906
Produits financiers (Chap 76)	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906	1 906
Mandats annulés sur exercices antérieurs	459	4 990	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (Chap 77)	459	4 990	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	251 219	241 831	226 906	231 906	236 906	236 906	236 906

On constate une reprise difficile sur l'exercice 2021, du nombre d'entrées suite à la fermeture du cinéma pendant la crise sanitaire.

Malgré ce contexte difficile, le Cinéma le Rex a reçu diverses recettes :

- Label Art et Essai (22 146 €).
- Contribution besoin de trésorerie (12 655 €)
- Aide exceptionnelle fonds de sauvegarde (3 055 €)

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
60 Achats	18 302	12 049	19 500	20 000	20 500	21 000	21 500
61 Services extérieurs	74 357	44 336	75 000	76 000	77 000	78 000	79 000
62 Autres services extérieurs	3 359	2 933	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
63 Impôts et taxes	6 778	3 456	9 500	10 000	10 500	11 000	11 500
Charges à caractère général (chap 011)	102 796	62 774	107 500	109 500	111 500	113 500	115 500
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	104 798	111 009	113 000	114 000	115 000	116 000	117 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	0	1	1	1	1	1
Total des dépenses de gestion courante	207 594	173 783	220 501	223 501	226 501	229 501	232 501
Intérêts de la dette (art 66111)	5 539	5 008	4 471	3 934	3 612	3 318	3 027
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 206	- 201	- 206	- 270	- 295	- 320	- 345
Charges financières (chap 66)	5 333	4 807	4 265	3 664	3 317	2 998	2 682
Titres annulés sur exercices antérieurs	0	159	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	0	159	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	212 927	178 590	224 766	227 165	229 818	232 499	235 183

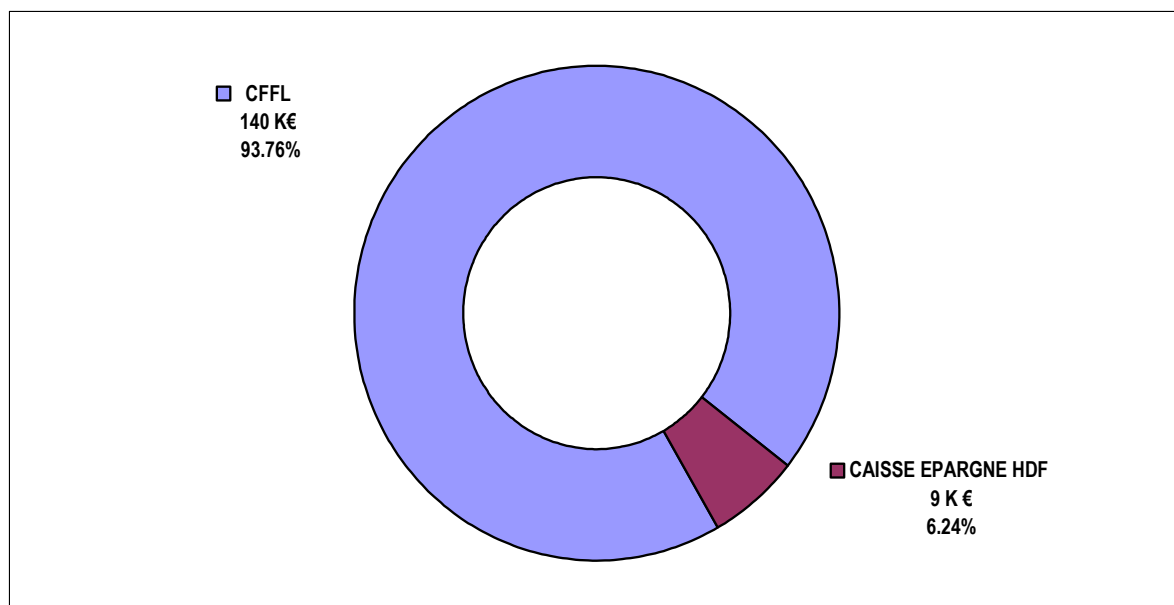
En 2021, le Cinéma du Rex du fait des fermetures administratives liées à la crise sanitaire, le poste de locations de films a baissé. En 2022, nous espérons un retour rapide de l'activité.

Etat d'endettement du Budget Cinéma le Rex

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité de la dette	20 011	19 958	19 907	19 869	19 807	19 758
Capital	13 032	13 447	13 880	14 330	14 799	15 287
Intérêts	6 979	6 511	6 027	5 539	5 008	4 471
Encours de la dette au 31/12/N	205 952	192 505	178 625	164 295	149 496	134 209

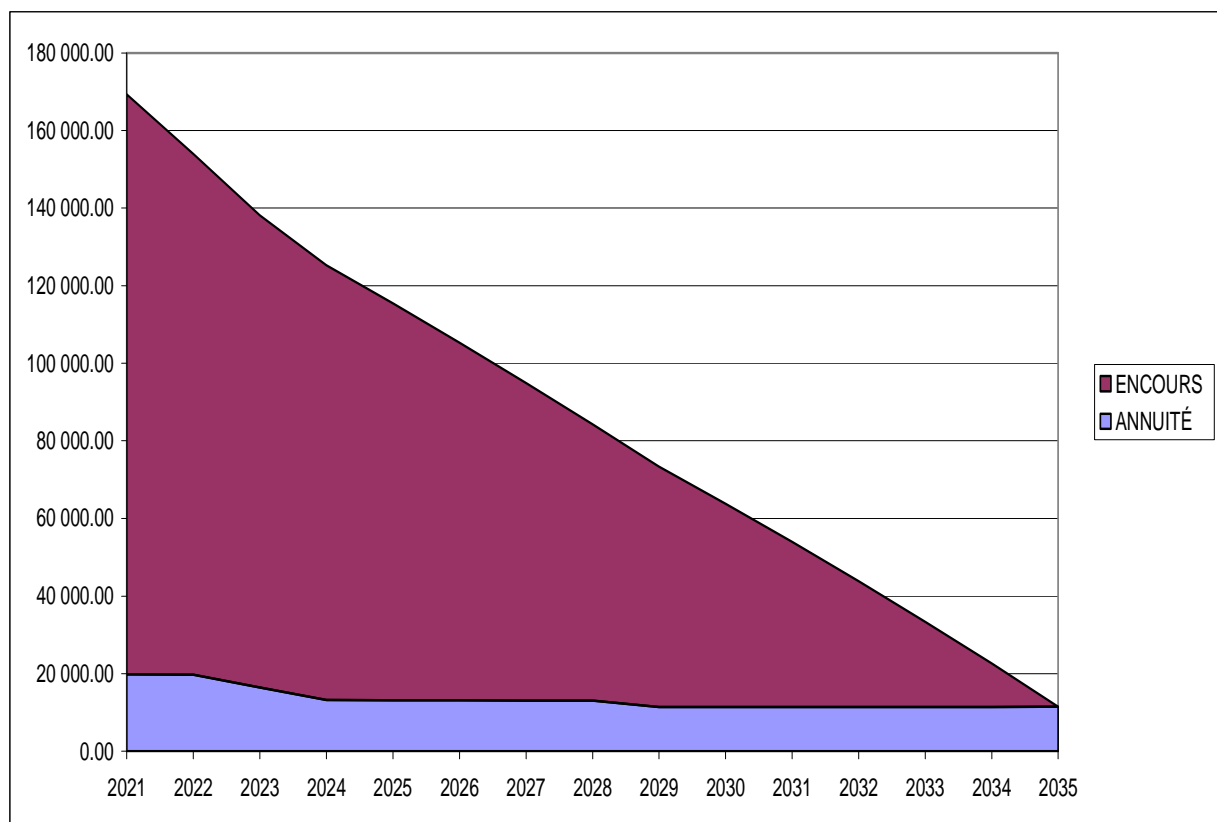
La structure de la dette pour le Cinéma le Rex au 31 décembre 2021 est composée de 2 contrats de prêts à taux fixe.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	14 799.02	5 007.69	19 806.71	149 496.07
2022	15 287.32	4 470.97	19 758.29	134 208.75
2023	12 542.81	3 933.85	16 476.66	121 665.94
2024	9 594.25	3 611.85	13 206.10	112 071.69
2025	9 833.48	3 317.94	13 151.42	102 238.21
2026	10 081.09	3 026.82	13 107.91	92 157.12
2027	10 337.38	2 728.35	13 065.73	81 819.74
2028	10 602.62	2 428.96	13 031.58	71 217.12
2029	9 269.95	2 108.42	11 378.37	61 947.17
2030	9 554.09	1 833.98	11 388.07	52 393.08
2031	9 848.17	1 551.14	11 399.31	42 544.91
2032	10 152.56	1 263.02	11 415.58	32 392.35
2033	10 467.58	959.00	11 426.58	21 924.77
2034	10 793.65	649.10	11 442.75	11 131.12
2035	11 131.12	329.54	11 460.66	0.00
TOTAL GENERAL	187 198.99	37 220.63	224 419.62	



Les recettes d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions CNC	24 828	1 993	135 000	72 000	50 000	10 000	10 000
Total des recettes réelles d'investissement	24 828	1 993	135 000	72 000	50 000	10 000	10 000

Le versement des subventions du Centre National du Cinéma (CNC) sur des investissements liés à l'activité du Cinéma à hauteur de 90% du montant HT.

A titre d'information, le solde du fonds CNC restant s'élève à environ 232 000 €.

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	21 168	6 554	150 000	80 000	60 000	12 000	12 000
Sous-total dépenses d'équipement	21 168	6 554	150 000	80 000	60 000	12 000	12 000
Remboursement capital de la dette	14 330	14 799	15 287	12 543	9 594	9 833	10 081
Remboursement CNC	29 537	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	65 035	21 353	165 287	92 543	69 594	21 833	22 081

En 2022, est prévu le remplacement de 2 matériels de projection, les travaux de sonorisation et le réaménagement d'une salle notamment.



MARCHE COUVERT

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs		
	2020	Estimation 2021	2022	2023
Subventions d'exploitation	25 500	25 000	30 500	30 500
Subventions d'exploitation (chap 74)	25 500	25 000	30 500	30 500
Redevances d'exploitation	29 083	35 405	32 876	32 876
Autres produits de gestion courante (Chap 75)	29 083	35 405	32 876	32 876
Pénalités DSP	0	1 550	0	0
Autres produits exceptionnels	0	1 631	0	0
Produits exceptionnels (Chap 77)	0	3 181	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	54 583	63 586	63 376	63 376

Le contrat d'exploitation entre la ville et les Fils de Madame GERAUD arrive à échéance en mars 2023.

Cette étude sera l'occasion d'éclairer les élus sur le choix d'opter pour une gestion en régie ou contractualiser une nouvelle délégation de service public.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

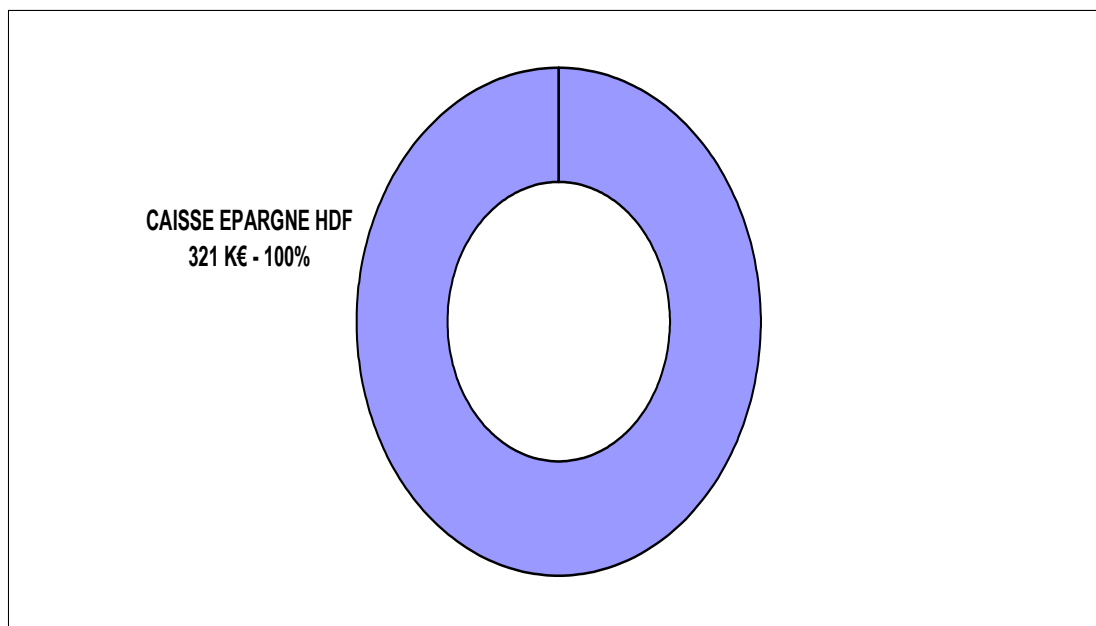
	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs		
	2020	Estimation 2021	2022	2023
60 Achats	371	444	450	450
61 Services extérieurs	714	865	900	900
63 Taxe foncière	4 176	4 483	4 580	4 780
Charges à caractère général (chap 011)	5 261	5 792	5 930	6 130
Total des dépenses de gestion courante	5 261	5 792	5 930	6 130
Intérêts de la dette (art 66111)	17 922	16 194	14 383	12 486
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 24	- 25	- 26	- 27
Charges financières (chap 66)	17 898	16 169	14 357	12 459
Titres annulés sur exercices antérieurs	0	4 426	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	0	4 426	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 159	26 387	20 287	18 589

Etat d'endettement du Budget Marché couvert

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité de la dette	54 135	54 135	54 135	54 134	54 135	54 135
Capital	31 485	32 988	34 563	36 212	37 941	39 752
Intérêts	22 650	21 147	19 572	17 922	16 194	14 383
Encours de la dette au 31/12/N	463 138	430 151	395 588	359 375	321 434	281 682

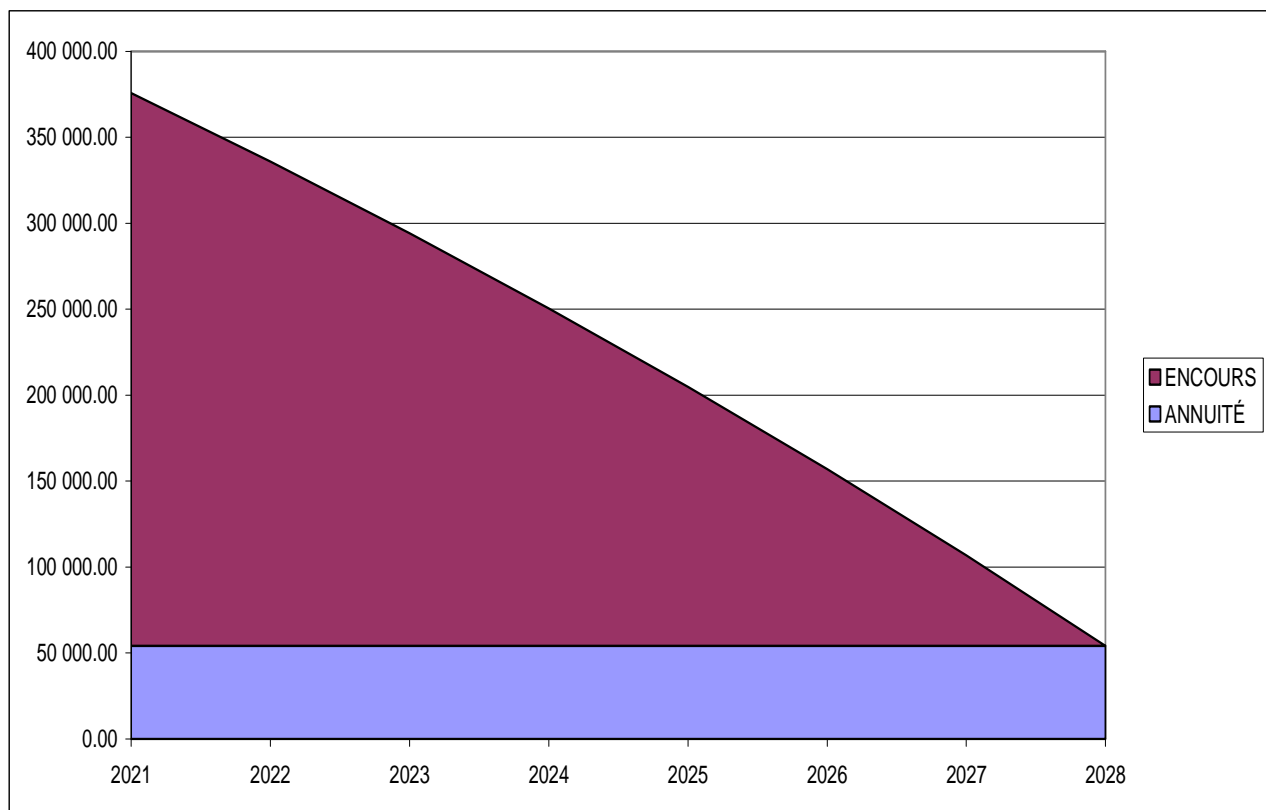
La structure de la dette pour le Marché couvert au 31 décembre 2021 est composée d'un contrat de prêt à taux fixe.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	37 940.93	16 193.91	54 134.84	321 434.55
2022	39 751.90	14 382.94	54 134.84	281 682.65
2023	41 649.31	12 485.53	54 134.84	240 033.34
2024	43 637.29	10 497.55	54 134.84	196 396.05
2025	45 720.17	8 414.67	54 134.84	150 675.88
2026	47 902.44	6 232.40	54 134.84	102 773.44
2027	50 188.89	3 945.95	54 134.84	52 584.55
2028	52 584.55	1 550.29	54 134.84	0.00
TOTAL GENERAL	359 375.48	73 703.24	433 078.72	



Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs		
	2020	Estimation 2021	2022	2023
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	0	0	5 000	5 000
Sous-total dépenses d'équipement	0	0	5 000	5 000
Remboursement capital de la dette	36 212	37 941	39 752	41 649
Total des dépenses réelles d'investissement	36 212	37 941	39 752	41 649



LES SCENES D'ABBEVILLE



Evolution des recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuations de charges (chap 013)	9 278	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges (chap 013)	9 278	0	0	0	0	0	0
Redevances à caractère culturel (entrées)	48 736	59 712	60 000	65 000	70 000	70 000	70 000
Remboursement frais CABS	2 156	1 307	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
Produits des services (chap 70)	50 892	61 019	62 200	67 200	72 200	72 200	72 200
Participations Etat (DRAC)	41 192	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Participation Région	8 000	81 396	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Participation Département	3 370	0	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Participation de la ville	1 102 000	1 000 000	1 050 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Participation CABS	12 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Participation Baie de Somme 3 Vallées (PIA)	4 232	0	0	0	0	0	0
Participations (chap 74)	1 170 794	1 121 396	1 149 000	1 199 000	1 199 000	1 199 000	1 199 000
Revenus des immeubles (chap 75)	0	625	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Autres produits divers	241	2 509	0	0	0	0	0
Autres Produits de gestion courante (chap 75)	241	3 134	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Libéralités reçues (mécénat) (chap 77)	500	3 000	10 000	20 000	40 000	40 000	40 000
Autres produits exceptionnels	7 931	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77)	8 431	3 000	10 000	20 000	40 000	40 000	40 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 239 636	1 188 549	1 224 200	1 289 200	1 314 200	1 314 200	1 314 200

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
60 Achats	32 712	27 766	45 000	46 000	47 000	48 000	49 000
61 Services extérieurs	511 946	389 411	550 000	560 000	570 000	580 000	590 000
62 Autres services extérieurs	12 856	10 261	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
63 Impôts et taxes	17 793	14 765	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Charges à caractère général (chap 011)	575 307	442 203	650 000	661 000	672 000	683 000	694 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	600 989	592 714	610 000	615 000	620 000	625 000	630 000
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	3 249	2 134	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (67)	3 249	2 134	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 179 545	1 037 051	1 260 000	1 276 000	1 292 000	1 308 000	1 324 000

L'activité des scènes d'Abbeville sur l'exercice 2021 a été de nouveau très fortement impactée et perturbée par la crise sanitaire. Les fermetures du théâtre municipal et de l'Espace Culturel Saint André ont entraîné un certain nombre d'annulations de spectacles. L'exercice 2022 reste lié à l'évolution de la crise sanitaire tout en espérant un retour à la normale.

Les dépenses d'investissement

	Rétrospective	Prospective Comptes administratifs					
	2020	Estimation 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	374	13 746	45 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total des dépenses réelles d'investissement	374	13 746	45 000	20 000	20 000	20 000	20 000

En 2022, est prévu le remplacement des radiateurs en fonte ainsi qu'une console son.